



## Conseil municipal du 14 décembre 2017

### ORDRE DU JOUR :

#### AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Budget Général 2017 (M 14) : Décision Modificative n°1 de 2017 ;
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge ;
3. Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 ;
4. Fixation des tarifs des services publics locaux 2018 ;
5. Budget Général et Budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « Les Tainières» 2018 : Autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget général et du budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement de 2017 ;
6. OSCD : Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ;
7. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2017 : approbation du rapport

#### RESSOURCES HUMAINES

8. Mise à jour du tableau des effectifs ;
9. Régime indemnitaire : modification du RIFSEEP ;

#### AFFAIRES SCOLAIRES

10. Scolarisation des enfants hors commune dans les écoles publiques ;
11. Participation communale pour les transports scolaires assurés par la communauté de communes « Estuaire et Sillon » ;

#### AFFAIRES CULTURELLES

12. Chorale du clos fleuri : convention avec l'association CHANTS SONS DE VIE ;
13. Cours de théâtre : convention avec l'association « Maison des Mots et des Images » – fixation des tarifs ;

#### URBANISME – TRAVAUX – AGRICULTURE

14. Conseil en Energie Partagé (CEP) : poursuite de la démarche ;
15. Opération d'aménagement des clos mignons: convention financière avec la SONADEV ;
16. Avenue André Pellissier – Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section BM n°871 ;

#### DIVERS

17. Information au Conseil Municipal : décisions du Maire (article L 2122-22 du CGCT) ;
18. Questions diverses.

# Compte Rendu

L'an deux mille dix sept, le quatorze décembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du cinq décembre deux mille dix sept, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Etaient présents : 22**

Messieurs CHENEAU François – OUISSE Louis – Madame SALMON Sandrine – Monsieur KLEIN Rémy – Mesdames PICOT Marie-Andrée – AUFFRET Anne – Monsieur ROULET Jean-Paul – Mesdames BRULE Nathalie – OLIVEIRA Angélique – Monsieur RIAUD Didier – Madame DELALANDE Claire – Messieurs HAUGOU Thomas – GIRARDEAU Alain – Madame LECAMP Yveline – Monsieur SALIOT Rémi – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Messieurs CHAZAL Alain – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.

**Etaient excusés avec pouvoirs : 6**

Madame ARDEOIS Martine (procuration à Monsieur CHENEAU François)  
Monsieur PONTACQ Patrick (procuration à Madame PICOT Marie-Andrée)  
Madame COICADAIN Cécile (procuration à Monsieur OUISSE Louis)  
Madame POTEREAU Laury (procuration à Monsieur SALIOT Rémi)  
Monsieur NICOLLET Jean-Marc (procuration à Monsieur BAUDICHAUD Ghislain)  
Madame MORICLET Claudine (procuration à Madame ALBERT Viviane)

**Etais excusé : 1**

Monsieur LEROUX Jean-Pierre

**Secrétaire de séance : Monsieur GIRARDEAU Alain.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire**

Vous avez reçu ces jours derniers, le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre. Est-ce que vous avez disposé de suffisamment de temps pour que nous puissions l'approver ce soir ou est-ce que vous préférez que nous le reportions à la prochaine séance ? C'est bon.

Donc, est-ce qu'il y a des observations sur ce compte rendu du 9 novembre ? Non.

En l'absence d'observations, nous considérons que ce compte rendu est approuvé à l'**UNANIMITE**. Je vous remercie.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour.<sup>1</sup>

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 1 :**  
**Budget Général 2017 (M 14) - Décision Modificative n°1**

## RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Général de 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 60 360 € en section de fonctionnement, et de 50 060 € en section d'investissement.

Le document en *annexe* synthétise les propositions dont le total par chapitre est retracé ci-dessous :

•

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ① DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 60 360 €

· **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 18 740 €**

· **Chapitre 012 : Charges de personnel : 16 760 €**

· **Chapitre 014 : Atténuation de produits : 18 700 €**

La contribution de Donges au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales (FPIC) avait été estimée à hauteur de 212 000 € pour 2017 ; son montant définitif est arrêté à 230 662 €, soit une progression de 16,5% par rapport à 2016 (197 999 €).

· **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 10 000 €**

· **Chapitre 66 : Charges financières : -21 600 €**

Le chapitre 66 est ajusté à la baisse notamment au titre du prêt structuré CACIB (ex. BFT) dont le fixing de l'échéance annuelle d'intérêts du 25 novembre 2017 s'est avéré inférieur aux prévisions (47 000 € contre 68 600 € au BP).

### • DEPENSES D'ORDRE : 16 760 €

· **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 16 760 €**

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement de la présente Décision Modificative n°1, il est proposé d'inscrire un crédit de 16 760 € d'autofinancement complémentaire, portant celui-ci à un total prévisionnel de 1 006 102 €.

### ② RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 60 360 €

· **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 49 000 €**

Il est proposé d'ajuster de 49 000 € le crédit initialement inscrit au titre des remboursements sur charges de Sécurité Sociale, de prévoyance et sur Contrats Emploi Avenir, et ce, compte-tenu des recettes déjà perçues et restant à recouvrer d'ici la fin de l'année.

- **Chapitre 70 : Produit des services du domaine & ventes : -6 500 €**
- **Chapitre 73 : Impôts & taxes : 12 900 €**
  - ⊕ L'Attribution de Compensation a été minorée dès le BP 2017 de 20 000 € au titre du transfert de compétences des Zones d'Activités ; il convient de l'ajuster de -12 500 € au titre de celui de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
  - ⊕ le crédit inscrit au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire à l'article 7322 est abondé de 10 700 € du fait du recalcul par la CARENE des enveloppes variables (délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2017) : la DSC totale de Donges est égale à 1 325 208 € pour 2017.
- **Chapitre 74 : Dotations & participations : -32 200 €**
  - ⊕ Article 7411 : -84 000 € : la Dotation Forfaitaire notifiée pour 2017 s'élève à 79 078 € contre 163 000 € estimés (contre 257 471 € en 2016) ; en effet, la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant est > ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen/hab. pour l'ensemble des communes (460,31 €) est écrêté : avec un PF de 1 037 € en 2016, Donges est écrêtée de 93 927 € en 2017.
- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : -8 840 €.**
- **RECETTES D'ORDRE : 46 000 €**
- **Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 46 000 €**

Il s'agit des travaux d'aménagement du bâtiment sis 2, rue des Hirlains, réalisés en régie : dépenses de fonctionnement et valorisation du temps passé par les services.

## **II. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **① DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 50 060 €**

La section enregistre essentiellement des virements de crédits du Chapitre 21 vers le Chapitre 23 :

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 780 €**
- **Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : -9 800 €**
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : -207 870 €**
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 220 650 €**
- **Chapitre 26 : Participations & créances : 300 €.**

- **DEPENSES D'ORDRE : 46 000 €**
- **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 46 000 €.**

## **② RECETTES D'INVESTISSEMENT : 50 060 €**

- **Chapitre 024 : Produits des cessions des immobilisations : -40 000 €.**
- **Chapitre 10 : Dotations, fonds divers, réserves : 25 600 €**  
L'ajustement de 20 400 € du crédit prévisionnel relatif au FCTVA concerne le recouvrement de la TVA relative aux participations aux travaux d'éclairage public du SYDELA de 2014 à 2016.
- **Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 35 400 €**
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 300 €**
- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 12 000 €.**
- **RECETTES D'ORDRE : 16 760 €**
- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 16 760 €**  
il s'agit de la contrepartie de l'autofinancement complémentaire proposé en dépenses d'ordre de fonctionnement.

❖

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 5 décembre dernier.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de l'année 2017 telle que proposée en annexe.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur le Maire**

Je ferai une seule observation. Vous constaterez qu'aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, les montants sont extrêmement réduits : 60 360 € en section de fonctionnement. Par rapport au Budget Primitif, c'est un pourcentage extrêmement faible, de même qu'en investissement. Ce qui montre que depuis le vote du budget, il n'avait pas été nécessaire d'ajuster par des décisions modificatives antérieures et que la fiabilité des prévisions budgétaires du début d'année était extrêmement efficace. Par conséquent, nous n'avons à voter qu'un ajustement très mineur au mois de décembre.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **19 POUR**

et

• **9 ABSTENTIONS**

*Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine.*

► **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2017 du Budget Général de la Commune, telle que présentée en annexe.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 2 :**

### **Budget Général 2017 Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

La Croix-Rouge Française est impliquée dans différentes opérations liées aux passages successifs des ouragans IRMA, JOSE et MARIA. Plusieurs actions ont été menées en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy par une centaine de bénévoles.

Afin de pouvoir répondre à l'affrètement du personnel, du matériel et accompagner les sinistrés sur place, la Croix-Rouge Française fait appel aux dons financiers extérieurs.

En effet, les besoins sont tels qu'une action sur le long terme est à prévoir auprès des milliers de personnes encore en situation de grande vulnérabilité.

#### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire un don exceptionnel de 1 000 € sur le fonds dédié « Urgence Caraïbes » au titre de l' « opération Irma » à la Croix-Rouge française sise 98, rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 5 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Monsieur le Maire**

Cette proposition de subvention fait suite à un échange que nous avions eu lors d'un précédent conseil municipal. Comme cela avait déjà été fait lors de catastrophes

naturelles dans d'autres sites, en France ou à l'Etranger, nous proposons cette subvention de 1 000 € comme d'autres communes du secteur qui ont alloué la même subvention de 1 000 €.

### **Madame Viviane ALBERT**

Je voudrais seulement dire que nous sommes contents ce soir que cette subvention aille aider un peu ceux qui sont dans les difficultés dans ces trois îles. Nous en sommes complètement satisfaits. Merci.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Nous sommes également satisfaits de l'attribution de cette subvention pour pouvoir aider nos compatriotes outre-marins après les épisodes d'ouragans qu'il y a eu cette année.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Je vais avoir une position particulière. Je vais être amené à voter au nom de Jean-Marc, mais je ne pourrai pas voter en mon nom propre, étant moi-même fortement impliqué dans cette association. Toutefois, j'ai une remarque. Comme viennent de le dire mes collègues des autres groupes, ce sont des compatriotes et si demain, la catastrophe devait arriver chez nous, naturellement, la Croix Rouge Française œuvrerait pour faire en sorte que la même aide soit apportée à toute la population.

### **Monsieur le Maire**

En l'absence d'autre intervention, nous allons passer au vote en tenant compte du fait que Ghislain BAUDICHAUD ne prend pas part au vote pour lui-même.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **27 POUR**

Et

- **1 NON PARTICIPATION AU VOTE**

*Monsieur BAUDICHAUD Ghislain*

► **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € sur le fonds dédié « Urgence Caraïbes » au titre de l'« opération Irma » à la Croix-Rouge française sise 98, rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 3 :**

### **Rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018**

\*\*\*\*\*

## RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

### Exposé

Il est rappelé à l'assemblée que dans les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il fournit des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité locale, sur le contexte général et permet de débattre de la stratégie financière et des orientations budgétaires qui seront retenues dans le budget primitif.

### Proposition

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'engager le débat sur les orientations budgétaires pour 2018 à l'appui du rapport de présentation joint en annexe pour les budgets suivants :

- Budget général,
- Budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières".

La commission des Finances, réunie le 5 décembre 2017, a examiné ces orientations budgétaires pour 2018.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous allons pouvoir consulter ce document qui est en annexe. Il fait essentiellement une analyse rétrospective et une analyse des décisions prises par les Pouvoirs Publics au niveau National et Européen qui impactent les collectivités, pour enfin arriver à l'esquisse des orientations du Budget de l'exercice 2018. Monsieur le Maire donne lecture de ce rapport d'orientation budgétaire 2018 :

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, la tenue du **débat d'orientation budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif et a pour objectifs de permettre à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la **situation financière de la collectivité**,
- de s'exprimer sur la **stratégie financière** de la collectivité,
- de **discuter des orientations budgétaires** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

## I- Analyse rétrospective :

### A- Les recettes de fonctionnement

RECETTES (en milliers €)	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé*	évol 17/16
70 - vente de produits	551,8	541,6	627,9	645,2	707,6	749,5	5,92%
013 - atténuation de charges	117,4	96,6	104,9	153,4	139,3	184,0	32,04%
73 -impôts & taxes+compensations	7 990,3	8 074,8	8 393,9	8 507,8	8 708,7	8 952,0	2,79%
<i>dont produits des impôts directs</i>	2 769,3	2 804,2	2 854,4	2 963,5	3 125,8	3 215,0	2,86%
<i>dont attribution de Compensation</i>	3 933,3	3 933,3	3 933,3	3 933,3	3 933,3	3 900,8	-0,83%
<i>dont Dotation de Solidarité Communautaire</i>	873,9	842,5	1 116,6	1 122,5	1 176,6	1 325,0	12,62%
<i>dont autres produits fiscaux</i>	337,5	422,1	420,6	409,2	406,0	420,0	3,45%
74 -dotations & particip° hors compensations	1 086,5	1 202,3	1 175,3	953,0	813,1	643,0	-20,92%
75 & 76 - autres produits	162,3	196,7	230,9	103,3	90,7	79,0	-12,85%
77 - produits exceptionnels	487,7	364,5	88,6	55,4	416,7	45,5	-89,08%
775 produits des cessions d'immo.	457,9	312,3	16,9	2,5	389,3	25,0	-93,58%
<b>total des recettes réelles de fct (hors 775)</b>	<b>9 938,1</b>	<b>10 164,1</b>	<b>10 604,6</b>	<b>10 415,6</b>	<b>10 486,7</b>	<b>10 628,0</b>	<b>1,35%</b>

- Les produits des services connaissent une augmentation assez conséquente en 2017, essentiellement en raison de la hausse de nombre de repas servis à la restauration.
- Les impôts et taxes progressent de 2,86% en 2017, en particulier la dotation de solidarité communautaire. Les contributions directes et les droits de mutation sont également sensiblement en hausse. L'attribution de compensation est quant à elle légèrement en baisse en raison de deux transferts de charges (aire d'accueil des gens du voyage et zones d'activité économiques).
- Les dotations diminuent encore très fortement en 2017, avec une baisse de 178 393 € de la DGF (contribution au redressement des finances publiques et écrêttement pour les communes ayant un potentiel financier supérieur à la moyenne).

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DOTATION FORFAITAIRE	674 509	686 435	626 343	443 807	257 471	79 078
ECART		11 926 €	- 60 092 €	- 182 536 €	- 186 336 €	- 178 393 €

**Au total, la progression des ressources de fonctionnement est limitée à 1,35% en 2017.**

### B- Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES (en milliers €)	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé*	évol 17/16
011- charges à caractère général	1 770,6	1 947,4	1 960,8	1 899,4	1 748,8	1 714,0	-1,99%
012 - charges de personnel	5 065,8	5 343,8	5 429,0	5 540,2	5 481,0	5 530,0	0,89%
65 - autres charges de gestion	1 470,3	1 571,3	1 807,8	1 680,3	1 656,6	1 671,5	0,90%
66 - charges financières	343,2	404,6	465,0	404,3	387,1	331,0	-14,48%
67 - charges exceptionnelles	22,8	25,8	71,6	17,3	9,9	12,0	21,57%
014 - atténuations de produits	133,9	131,6	93,0	127,7	198,7	231,5	16,48%
72 - travaux en régie				62,8	50,0	98,0	95,88%
<b>Total dépenses réelles de fonct</b>	<b>8 806,6</b>	<b>9 424,5</b>	<b>9 827,3</b>	<b>9 606,4</b>	<b>9 432,0</b>	<b>9 392,0</b>	<b>-0,42%</b>

- Les charges à caractère général (énergie, achats et prestations de service) baissent de 2% en 2017, dans la continuité des économies réalisées les années passées. Il est à noter que malgré cela, les travaux réalisés en régie progressent.
- Les charges de personnel sont maîtrisées en 2017, avec une hausse limitée à 0,89%, malgré les augmentations liées à des mesures nationales (point d'indice, PPCR).
- Les autres charges de gestion courante (subventions et participations) progressent légèrement en 2017, à hauteur de 0,90%.
- Les frais financiers poursuivent leur baisse significative (-14,48%) en raison du désendettement de la commune.

**Au total, les charges de fonctionnement sont en diminution de 0,42% en 2017.**

#### C- Tableau de financement des investissements

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017 estimé*	évol 17/16
<b>recettes réelles de fonct</b>	<b>9 938,1</b>	<b>10 164,1</b>	<b>10 604,6</b>	<b>10 415,6</b>	<b>10 486,7</b>	<b>10 628,0</b>	<b>1,35%</b>
<b>dépenses réelles de fonct</b>	<b>8 806,6</b>	<b>9 424,5</b>	<b>9 827,3</b>	<b>9 606,4</b>	<b>9 432,0</b>	<b>9 392,0</b>	<b>-0,42%</b>
intérêts de la dette	343,2	404,6	465,0	404,3	387,1	331,0	-14,48%
dépenses de gestion	8 463,5	9 019,9	9 362,3	9 202,1	9 045,0	9 061,0	0,18%
<b>épargne de gestion</b>	<b>1 474,6</b>	<b>1 144,3</b>	<b>1 242,3</b>	<b>1 213,5</b>	<b>1 441,7</b>	<b>1 567,0</b>	<b>8,69%</b>
intérêts de la dette	343,2	404,6	465,0	404,3	387,1	331,0	-14,48%
<b>épargne brute</b>	<b>1 131,4</b>	<b>739,7</b>	<b>777,3</b>	<b>809,2</b>	<b>1 054,7</b>	<b>1 236,0</b>	<b>17,19%</b>
remboursement de capital	543,7	707,2	854,6	876,4	898,3	884,5	-1,54%
épargne nette	587,7	32,5	-77,4	-67,2	156,4	337,8	116,02%
<b>dép. d'investissement</b>	<b>3 570,7</b>	<b>6 028,5</b>	<b>2 398,4</b>	<b>985,3</b>	<b>757,2</b>	<b>1 379,4</b>	<b>82,17%</b>
emprunt nouveau	1 500,0	3 000,0	72,5	382,9	250,0	600,0	140,00%
Dette au 1er janvier	8 783,7	9 740,0	12 057,9	11 275,8	10 782,3	10 134,0	-6,01%
Dette au 31 décembre	9 740,0	12 057,9	11 275,8	10 782,3	10 134,0	9 849,5	-2,81%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>8,61</b>	<b>16,30</b>	<b>14,51</b>	<b>13,32</b>	<b>9,61</b>	<b>7,97</b>	

- L'épargne brute, qui correspond à la différence entre les ressources de fonctionnement et les charges de fonctionnement, est en progression de 17,19% en 2017, à 1 236 k€. Elle retrouve ainsi un niveau supérieur à celui constaté en 2012.
- L'épargne nette des dépenses de remboursement d'emprunt, est aussi en hausse en 2017, pour atteindre un montant estimé de 338 000 €. Cette somme, auxquelles s'ajoutent les ressources propres d'investissement (FCTVA, cessions de biens, subventions d'équipement), permet d'augmenter la capacité d'investissement de la commune sans augmenter sa dette.
- Ainsi, les dépenses d'investissement repartent à la hausse en 2017, avec des dépenses réalisées estimées à 1 379 k € (sans compter les dépenses engagées non payées). Les réalisations principales sont les suivantes :
  - Extension de la restauration scolaire de la Souchais
  - Dévoiement de la voirie traversant l'école de la pommeraye
  - Changement des luminaires des salles de sport (éclairage en LED)
- Enfin, la dette poursuit sa baisse et est désormais légèrement inférieure à 10 M €, un niveau proche de celui constaté en 2012. Et la capacité de désendettement (dette / épargne brute), indicateur mesurant la solvabilité de la collectivité, s'éloigne du seuil d'alerte des 10 années et se rapproche de la moyenne des collectivités de même strate (4,7 ans).

## II- Contexte national et européen

### A- Contexte économique et financier

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2018 se base sur les hypothèses macroéconomiques suivantes :

- Une hypothèse de croissance de 1,7%, une amélioration dans la continuité de 2017. Toutefois, les ressources des collectivités sont peu sensibles aux variations de la croissance économique, à l'exception des droits de mutation.
- Une hypothèse d'inflation hors tabac de 1%. Cet indicateur, par-delà son intérêt dans la construction du budget, est utilisé pour fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales des collectivités territoriales (inflation constatée). L'amendement parlementaire consacré à ce sujet a entériné la **revalorisation de 0,9% des bases fiscales** pour 2018.

En matière financière, la BCE poursuit sa politique accommodante, même si elle a entamé une réduction progressive de ses achats d'actifs. Ce n'est que lorsque ces programmes d'achats seront achevés que la BCE envisagera une hausse de ses taux directeurs. Par conséquent, les taux à court terme, utilisés pour la ligne de trésorerie, devraient rester à un niveau très bas en 2018 (proche de 0%). Quant aux taux de long terme, utilisés pour les emprunts, ils ont entamé une légère remontée.

## **B- Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et loi de finances 2018**

### **a. Un objectif de réduction du déficit public**

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>solde public effectif</b>	<b>-2,9%</b>	<b>-2,6%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>-0,2%</b>
dont Etat	-3,3%	-3,3%	-4,0%	-2,7%	-2,4%	-1,9%
dont sécurité sociale	0,2%	0,2%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%
dont collectivités locales	<b>0,1%</b>	0,1%	0,2%	0,3%	0,6%	<b>0,8%</b>
<b>dette publique</b>	<b>96,8%</b>	<b>96,8%</b>	<b>97,1%</b>	<b>96,1%</b>	<b>94,2%</b>	<b>91,4%</b>

La trajectoire des finances publiques contenue dans cette loi de programmation est liée à l'obligation de limiter le déficit public à 3% du PIB et la dette publique à 60% du PIB. La dette publique de la France étant proche de 100% du PIB, elle doit donc être réduite progressivement.

Il est à noter que cette loi de programmation fixe comme cible pour les collectivités une **capacité de financement de 0,8% en 2022**, ce qui signifie une réduction annuelle de l'encours de dette des collectivités.

### **b. Des objectifs d'évolution des dépenses et de la dette des collectivités**

#### **• Un objectif d'évolution des dépenses et de la dette**

En matière de dépenses, la loi de programmation fixe un **objectif d'évolution des dépenses locales de 1,2 % par an**, sachant que cette variation est différenciée par catégorie de collectivités (1,4% pour les départements, 1,2% pour les régions, **1,1% pour le bloc communal**). Cela représente sur 5 ans un effort de 13 milliards d'euros.

En matière de dette, cette baisse de dépenses conduirait à une réduction de la dette des collectivités, avec une capacité de financement prévue à 0,8% en 2022.

L'Etat souhaite contractualiser avec les collectivités les plus importantes (communes de plus de 50 000 habitants).

Si ces objectifs ne sont pas atteints, il est probable que l'Etat envisagera une réduction des ressources des collectivités (dotations ou ressources fiscales).

#### **• Une règle prudentielle d'encadrement de la dette**

L'Etat prévoit de fixer un plafond d'endettement aux collectivités, qui prendrait la forme d'une **limitation de la capacité de désendettement** (rapport entre la dette et l'épargne brute).

Pour l'instant, cette règle ne concernerait que les communes de plus de 10 000 habitants et le plafond serait fixé dans une fourchette comprise **entre 11 et 13 années**.

c. L'évolution des concours financiers de l'Etat

- L'enveloppe normée

L'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités sera stable en 2018. Toutefois, des transferts internes à cette enveloppe peuvent conduire à des effets significatifs pour certaines collectivités.

Ainsi, la dotation forfaitaire et un certain nombre de dotations appelées variables d'ajustement baisseront de plus de 400 M€ pour financer des hausses de la péréquation et de la mission « relations collectivités territoriales ».

- La DGF

Après 4 années de forte baisse, l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement sera presque stabilisée en 2018, avec une baisse de 90M€ sur un montant de 27 Md€. A l'intérieur de la DGF, afin de financer la hausse de population et les composantes « péréquation », la dotation forfaitaire des communes et EPCI sera écrétée à hauteur de 280 M€, comme en 2017. Cette minoration de DGF concerne les collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen est à attendre.

Sur la base de ces éléments, un **écrêtement de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à 80% du montant de 2017 (-72 000 €)** peut être anticipé.

- Les variables d'ajustement (DCRTP, compensations fiscales)

Les variables d'ajustement permettant de financer la hausse de la DGF (hausse de population) et la progression des dotations de péréquation sont habituellement les compensations fiscales. Pour 2018, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle servira également de variable d'ajustement.

- La péréquation verticale

En 2017, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR) prévue en loi de finances se chiffrait à 360 M€. Pour 2018, cette progression a été réduite de moitié pour atteindre 180 M€.

Sur cette base, il est possible d'anticiper une **progression de la DSR de 5% (3 500 €)** par rapport au montant notifié en 2017.

- La DSIP

La dotation de soutien à l'investissement public local est pérennisée à compter de 2018 et son montant passe de 600 M€ à 665 M€.

En plus des grandes priorités d'investissement de l'Etat (transition énergétique...), l'assiette des dépenses éligibles est élargie aux travaux réalisés dans les bâtiments scolaires et aux investissements de modernisation des services publics.

d. La réforme de la taxe d'habitation

Actuellement, le produit de la taxe d'habitation est de 24,6 Md€, dont 6,3 sont perçus par les collectivités sous forme d'exonérations et de dégrèvements (plafonnement en fonction du revenu). A l'inverse des exonérations dont le montant est gelé, les dégrèvements permettent aux collectivités de bénéficier de la dynamique des bases fiscales et de conserver leur pouvoir de taux.

La réforme instaure un **nouveau dégrèvement de 10,1 Md€** (3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019, 10,1 Md€ en 2020), ce qui portera le **montant total des dégrèvements et exonérations à un montant estimé en 2020 à 16,4 Md€, sur un produit estimé à 24,9 Md€**.

Dans ces conditions, il est probable que la taxe soit supprimée à moyen terme, ce qui réduira l'autonomie fiscale des collectivités. Une refonte de la fiscalité locale est probablement à attendre.

Ce nouveau dégrèvement concerne les personnes dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

- 27 000 € pour la 1<sup>ère</sup> part du quotient familial,
- 8 000 € pour les 2 premières demi-parts supplémentaires
- 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire.

La cotisation de TH de ces personnes sera d'abord réduite de 30% en 2018, puis 65% en 2019, et enfin 100% en 2020, le produit correspondant étant reversé aux collectivités par l'Etat.

e. Les autres mesures impactant les collectivités

- La péréquation horizontale (FPIC)

Le fonds de péréquation intercommunal et communal des (FPIC) devait initialement atteindre 2% des ressources fiscales.

Cette indexation a été suspendue en 2017 et à compter de 2018, elle est supprimée, le montant du fonds étant définitivement fixé à 1 milliard d'euros.

- Les contrats aidés

Le nombre de contrats aidés prévu dans la loi de finances 2018 est de 200 000, contre 310 000 en 2017. Cette décision a des conséquences directes pour la commune car elle ne peut pas renouveler deux contrats aidés, et indirectes puisque la baisse de ces contrats impacte l'OSCD.

- La politique du logement

Les orientations affichées dans la loi de finances 2018 concernant le logement, en particulier la **baisse de l'APL que les bailleurs sociaux doivent prendre en charge**, pourraient avoir des conséquences sur les programmes de construction de logements sociaux si cette mesure se traduit par une réduction significative de la capacité d'investissement des bailleurs.

Or la commune doit respecter des **objectifs triennaux de production de logements sociaux** de façon à atteindre progressivement un taux de logements sociaux de 20%, en application de la loi SRU.

- L'instauration d'un jour de carence

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une journée de carence pour maladie sera prévue dans le secteur public, mesure qui avait été supprimée en 2014.

- Une hausse de la CSG

Les agents publics sont également concernés par cette **hausse de 1,7 point de la CSG**. Toutefois, la **compensation prévue** pour neutraliser l'effet de cette hausse sur les salaires des agents publics sera prise en charge par l'Etat, par l'intermédiaire d'une baisse de la cotisation employeur maladie.

- Le report de l'application du PPCR

Le protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération prévoyait initialement une mise en œuvre étalée sur 4 ans, de 2017 à 2020. Le gouvernement a décalé d'un an l'application de ce protocole. Les 3 dernières années de mise en œuvre du protocole porteront donc sur les exercices 2019 à 2021.

**III- Stratégie financière :**

La collectivité a pour stratégie de **retrouver des marges de manœuvre en maîtrisant ses dépenses courantes, de façon à lui permettre de financer les besoins d'investissement liées à l'augmentation de sa population, sans augmenter sa dette et en ne recourant au levier fiscal que de façon modérée**.

A moyen terme, l'objectif est de retrouver une capacité d'autofinancement des investissements permettant de financer un programme d'investissement correspondant aux besoins essentiels de la commune, estimé à 2M€ par an (entretien du patrimoine et nouveaux équipements).

Années	2018	2019	2020	2021
recettes réelles de fct (1)	10 687,7	10 792,1	10 901,5	11 014,8
dépenses réelles de gestion (2)	9 067,1	9 162,4	9 259,4	9 358,1
épargne de gestion (3=1-2)	1 620,6	1 629,6	1 642,1	1 656,7
Frais financiers (4)	326,5	312,4	318,4	309,1
épargne brute (5=3-4)	1 294,1	1 317,2	1 323,6	1 347,7
remboursement de capital (6)	936,2	976,8	944,0	985,0
épargne disponible (5-6)	357,9	340,3	379,6	362,7

**IV- Orientations budgétaires**

**A- Des produits de fonctionnement stables**

**Les produits de fonctionnement hors résultat reporté se stabiliseront à 10,6 M€.**

Ce montant total de ressources résulte de l'application des orientations suivantes :

- Les **tarifs** des services évolueront au rythme de l'inflation, avec une **progression moyenne de 1% (7500 €)**, dans la continuité de la politique tarifaire des années passées ;
- Les **bases fiscales** seraient en **progression de 2,4% (75 000 €)**, avec la revalorisation forfaitaire de 0,9% votée par le parlement et une évolution physique des bases estimée à 1,5%.

En revanche, les **taux d'imposition seraient stabilisés** en 2018, avec un taux de foncier bâti à 13,61%, un taux de taxe d'habitation de 18,34% (mais avec un abattement spécial à la base de 15%) et un taux de foncier non-bâti de 39,60%. A titre d'information, il est possible de comparer ces taux avec ceux des communes voisines de taille comparable :

Foncier bâti	Trignac	Donges	Montoir
2012	28,35	<b>12,10</b>	8,81
2013	28,86	<b>12,58</b>	8,81
2014	29,38	<b>12,58</b>	8,81
2015	29,38	<b>12,58</b>	8,81
2016	<b>29,38</b>	<b>13,21</b>	<b>9,81</b>
<b>2017</b>	<b>29,38</b>	<b>13,61</b>	<b>9,81</b>
Taxe d'habitation	Trignac	Donges	Montoir
2012	19,97	<b>16,96</b>	15,87
2013	20,23	<b>17,21</b>	15,87
2014	20,70	<b>17,21</b>	15,87
2015	20,70	<b>17,21</b>	15,87
2016	<b>20,70</b>	<b>18,07</b>	<b>15,87</b>
<b>2017</b>	<b>20,70</b>	<b>18,34</b>	<b>15,87</b>

- **L'attribution de compensation** serait en **baisse de 40 000 €** par rapport au BP 2017 en raison des transferts de charges à la CARENE (assainissement des eaux pluviales) ;
- **La dotation de solidarité communautaire** serait **stable** à 1 325 k€, avec le maintien des mêmes composantes :
  - Une enveloppe DSC « historique » figée,
  - Une « nouvelle enveloppe » fixe répartie suivant les critères de solidarité,
  - Une enveloppe variable établie en fonction de la contribution de droit commun demandée aux communes pour le FPIC.
- **Les dotations de l'Etat seraient en baisse de 70 000 €**, avec un écrêtement de la DGF en raison du potentiel fiscal de la commune, une légère augmentation de la DSR, une légère minoration de la DCRTP.
- **Les participations de la CAF** (prestation de service du service petite enfance et contrat enfance-jeunesse) seraient **stables**.
- Les remboursements de charges seraient enfin en hausse de **25 000 €**.

**La commune ne bénéficie d'aucune dynamique sur ses ressources, et leur évolution ne suit même pas le rythme de l'inflation (1%). Cela oblige d'autant plus la collectivité à réduire ses frais de fonctionnement.**

## B- Des charges de fonctionnement maîtrisées

**Les charges de fonctionnement seraient en léger recul de 0,5% par rapport à 2017, à 9,5 M€.** Ce montant total de ressources résulte de l'application des orientations suivantes :

- **Un maintien des mêmes services** proposés à la population, avec dans les secteurs de la petite enfance et des affaires scolaires un maintien des mêmes taux d'encadrement ;
- **Des charges courantes en baisse de 1,5%, soit 25 000 €.** Cette baisse résulte d'économies d'énergie, de la baisse de certaines prestations et travaux réalisés par les entreprises ;
- **Des charges de personnel stabilisées**, avec des économies réalisées (non-remplacement de certains départs à la retraite) pour compenser le désengagement de l'Etat en matière de contrats aidés et les revalorisations liées aux déroulements de carrière des agents (avancements d'échelon et de grade).  
Cette maîtrise est aussi due au gel du point d'indice et au report du PPCR ;
- **Des subventions aux associations stables**, sauf pour l'OSCD, où une progression de 1 à 2% est à attendre (5 à 10 000 €) en raison de la baisse des contrats aidés ;
- **Les intérêts de la dette** seront quant à eux en **baisse de 9% (-33 000 €)** en raison de la baisse de l'encours de dette de la commune.

## C- Une épargne en légère hausse

En raison de cette maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute qui sert à autofinancer la section d'investissement est en **progression attendue 50 000 €**. L'objectif est de disposer en 2018 d'une **épargne nette de 350 000 €**.

## D- Un programme d'investissement en hausse

**Pour 2018, le programme d'investissement se chiffre à 1,6 M€** et les principales opérations prévues sont listées ci-dessous :

Opérations d'investissement	Montant
Ecole Aimé Césaire - cour cotés grands : menuiseries intérieures	30 000 €
Extension Maternelle Pommeraye : 2 classes + sanitaires	378 000 €
Ecole de la Pommeraye - Primaire : études	65 000 €
Création d'un city stade	72 000 €
Salles omnisports : Salle Brière : remplacement des chassis	40 000 €
Relais Petite Enfance (aménagement extérieur et réhabilitation CMS)	87 000 €
Mise en conformité (ADAP)	100 000 €
Réhabilitation de voiries (VC n°4 + VC n°202)	150 000 €
Gros entretien de la voirie	100 000 €
Portail familles (petite enfance, restauration)	22 000 €

Pour les 2 années suivantes, la commune envisage un programme d'investissement de 3,5 M€, qui comprendra les opérations suivantes :

- réhabilitation du groupe scolaire de la pommeraye (élémentaire, restauration, aménagements extérieurs)

Poursuite du programme d'entretien et d'économies d'énergie des salles de sport (étanchéité...) rénovation de terrains de sport

- réhabilitation de voiries (PAVC, rue des écoles...)
- programme pluriannuel de mise en accessibilité des bâtiments

**E- Un financement des investissements permettant une poursuite du désendettement**

Le programme d'investissement sera financé de la façon suivante :

- **l'autofinancement** de la section de fonctionnement
  - **Les ressources propres** d'investissement
    - cessions de terrains,
    - Le fonds de compensation de la TVA
    - subventions d'équipement : Etat, région et FEDER pour les salles de sport, la CAF pour le portail famille.
    - Une demande de subvention sera faite à l'Etat et à la région concernant la réhabilitation du groupe scolaire de la pommeraye.
  - **L'emprunt, à hauteur de 750 000 €**, contre un montant de **remboursement de capital de 915 000 €**. La commune poursuit donc son désendettement, mais à un rythme permettant la réalisation d'opérations d'investissement indispensables.
- **Dette selon la charte de bonne conduite « Gissler »**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Classification
Fixe / variable	6 935 358 €	70,41 %	1A
Ecart d'inflation	1 100 000 €	11,17 %	6F
Pente	1 814 165 €	18,42 %	3E
<b>Ensemble des risques</b>	<b>9 849 523 €</b>	<b>100,00 %</b>	

---

**Budget annexe du centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières"**

- **S'agissant de la partie "camping", les dépenses courantes d'exploitation** se stabiliseront et la hausse des **tarifs 2018** sera limitée à hauteur de l'inflation (délibération du présent Conseil Municipal).

- **En investissement, l'année 2018 sera consacrée à :**
  - L'acquisition de mobil-homes afin d'anticiper les grands arrêts de la raffinerie en 2019,
  - Le début des travaux de mise en accessibilité des bâtiments,
  - La mise en place du contrôle d'accès du bloc sanitaire N°1,
  - Le changement de l'éclairage public.

### **Monsieur le Maire**

Sur ce rapport d'orientation budgétaire, est-ce qu'il y a des interventions ?

### **Madame Christine MISIN**

Nous prenons acte des orientations proposées dans ce rapport par les élus majoritaires. C'est une présentation pour 2018, très proche des années précédentes.

A savoir, la volonté de continuer la réduction de la dette, malgré un nouvel emprunt annoncé de 750 000 euros, qui, par voie de conséquence ralentira le désendettement pour 2018, après les emprunts de 2017 et 2016.

Nous retenons pour 2018, une « pause » fiscale. Une bonne nouvelle pour les contribuables dongeois, après les augmentations de ces dernières années. Nous notons une maîtrise des dépenses de fonctionnement, avec des charges de personnel stabilisées, en raison des non-remplacements des départs en retraite et des pénalités sur les arrêts maladies. Un choix de gestion du personnel sur lequel nous avons déjà exprimé notre désaccord.

Le programme d'investissement pour 2018 se chiffrerait à 1 600 000 euros, dont une bonne partie, comme pour les années précédentes, consacrée aux écoles. Il est annoncé pour les deux années suivantes, 2019 et 2020, un programme d'investissement de 3 500 000 euros, soit environ 1 700 000 euros par an pour terminer ce mandat.

Nous le voyons bien, et je réitère ce que j'avais dit en mai 2017 lors d'un Conseil Municipal : « ça ne va pas être la fête tout de suite », en réponse à Monsieur BAUDICHAUD qui, lors de sa métaphore maritime, se réjouissait que nous avions atteint un niveau cohérent pour les investissements.

Beaucoup restera à faire les prochaines années. Lorsque nous constatons que pour 2018, ne sont prévus que 100 000 euros pour le gros entretien de la voirie et 150 000 euros de réhabilitation. 100 000 euros seulement pour la mise en conformité des bâtiments pour 2018, sachant que l'obligation d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) est limitée dans le temps, pour une estimation pour nos bâtiments publics d'environ 1 500 000 euros.

Avec pour notre commune, une population qui ne cesse d'augmenter et donc, des services à la population auxquels il faudra répondre, les besoins d'investissements ne pourront pas être éternellement repoussés.

S'ajoute à l'endettement, un contexte national dont certaines mesures auront des impacts sur notre commune :

- La baisse des dotations d'Etat,
- La suppression « des contrats aidés »,
- La politique du logement avec la baisse des APL que les bailleurs sociaux devront prendre en charge et donc des conséquences sur les programmes de construction de logements sociaux,
- La réforme de la taxe d'habitation.

Je termine en relevant la décision d'Etat qui consisterait à une règle d'encadrement de la dette des communes avec un plafond qui serait fixé dans une fourchette entre 11 et 13 années. Et qui, une fois n'est pas coutume, pourrait être une décision raisonnable, si toutefois, l'Etat s'appliquait les règles de rigueur qu'il demande aux collectivités. Car aujourd'hui, les collectivités locales sont les principales contributrices à la baisse du déficit public, un déficit qui provient à 80 % de l'Etat.

### **Monsieur le Maire**

Madame MISIN, je vais vous répondre brièvement. Effectivement, vous relevez un certain nombre de points.

Je crois que pour être très clair, il faut que nous définissions nos priorités. Nous ne pouvons pas vouloir tout et son contraire, ou déplorer tout et son contraire. Si nous voulons désendetter, il faut limiter les investissements et investir essentiellement sur de l'autofinancement, le FCTVA, des subventions d'investissement sans faire de dette.

Si nous voulons beaucoup d'investissement, il faut endetter, ou alors il faut assumer d'augmenter considérablement la fiscalité locale... Ce sont deux choix que la majorité municipale a toujours refusés. Endetter, ce n'était pas possible de toute façon, car les banques ne prêtaient plus. Et augmenter massivement les impôts, ce n'était pas souhaitable et je pense que tout le monde aujourd'hui peut maintenant le partager. Cette mesure n'était pas souhaitable dans un contexte difficile pour de nombreux concitoyens.

Donc, si nous voulons maîtriser la fiscalité et désendetter, il faut assumer de mener une politique difficile, mais efficace, d'économie et de minoration de certains investissements et de priorisation des investissements par rapport à ce qui est le plus urgent. Et le plus urgent est ce que nous appelons les « investissements capacitateurs », c'est-à-dire ceux que nous avons l'obligation de réaliser pour répondre à l'augmentation de la population de notre commune.

Dans ces investissements capacitateurs, ceux qui sont légalement incontournables sont les classes dans les écoles. C'est donc la grande priorité. C'est un choix mais c'est aussi une contrainte car nous devons accueillir les enfants des nouveaux habitants dans les écoles de Donges, dans de bonnes conditions et les meilleures possibles.

Nous ne pouvons pas tout faire tout de suite, mais les efforts annoncés et la première tranche des travaux réalisés à la Pommeraye démontrent que cette priorité est très clairement prise en compte en faveur des familles qui viennent s'installer à Donges avec des enfants. Derrière, bien évidemment, il y d'autres investissements qui ne sont pas réalisés tout de suite et tout le monde en est conscient.

Simplement, encore une fois, il faut savoir ce que nous voulons. Ou bien nous réalisons beaucoup plus tout de suite et nous augmentons les impôts de 30 % ou bien, nous empruntons, mais je ne pense pas que ce serait possible, et nous faisons exploser à nouveau la dette. Si nous ne voulons pas faire exploser la dette ou augmenter les impôts, nous nous recentrons sur les investissements les plus prioritaires.

Nous progressons sur une trajectoire plus longue, mais plus saine pour l'adaptation de la commune aux besoins nouveaux de sa population. Ce n'est pas un discours flamboyant, mais un discours raisonnable qui nous évite ainsi qu'à nos concitoyens d'avoir de très mauvaises surprises.

Le Gouvernement veut encadrer maintenant l'endettement des communes. Cela ne nous concerne pas dans un premier temps puisque cela concerne les communes de plus de 10 000 habitants. Nous sommes dans un contexte qui n'est plus celui d'il y a dix ou vingt ans.

Des choix sont à faire. Nous essayons de trouver le point d'équilibre entre la nécessité de désendetter, d'investir, de ne pas augmenter les impôts ou de ne le faire qu'en dernier recours et la nécessité de maintenir la qualité du service à la population. Tout cela n'est pas simple.

#### **Madame Christine MISIN**

C'est exactement ce que je voulais dire. C'est que l'adéquation est difficile. Aujourd'hui, il ne faut se réjouir de rien et surtout pas de considérer que la dette est en train de baisser et que « youpi ! tralala ! », nous allons pouvoir investir à « gogo ». Je voulais rappeler quand même que les investissements pour les prochaines années sont encore énormes.

#### **Monsieur Alain CHAZAL**

Mes chers collègues, Donges n'est pas en dehors du monde. L'analyse rétrospective de ce rapport nous montre toute l'importance des conséquences pour notre commune de la politique des gouvernements précédents, confirmée et accentuée par celle de l'actuelle majorité. Nous n'avons pas cessé de dénoncer ces baisses drastiques des dotations de l'Etat aux collectivités locales et notamment aux communes.

Pour Donges, avec une nouvelle baisse cette année de 178 393 euros de la DGF en 2017, ce sont près de 610 000 euros qui auront été amputés des recettes communales depuis 2014. Autant d'argent qui aurait pu être investi dans les équipements nécessaires à notre commune, qui aurait permis l'amélioration du carnet de commande des entreprises locales et qui aurait permis l'embauche de nombreux salariés.

Nous ne le dirons jamais assez, ce sont les collectivités locales qui assurent plus des deux tiers des investissements d'équipements de notre pays, et ce n'est pas en imposant cette politique d'austérité aux communes que les ratios du chômage dans notre pays vont s'améliorer. Dans ce contexte contraint, les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse et l'investissement pour 2017 dépassera le million d'euros et la dette poursuit sa baisse.

Nous prenons donc acte de cette situation, qui pour nous ne représente pas une surprise, car elle est conforme aux prévisions que nous envisagions et que nous avions exprimé en leur temps. Pour les années à venir, le rapport nous indique bien que cette politique d'austérité va continuer. Le sacro saint déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB continue à être le dogme européen. Bien entendu, ceci n'est pas sans conséquences pour notre pays.

Cet été a été ponctué par l'annonce de la baisse des APL qui ne sera pas elle non plus sans conséquence sur la construction des logements sociaux dans notre commune, comme souligné dans le rapport. A cette baisse des APL, va s'ajouter l'augmentation de la CSG. Je ne m'étendrais pas sur ces mesures qui une fois de plus vont frapper les plus démunis. Mais, rassurons-nous, la suppression de l'impôt sur la fortune fera la joie des 10 % les plus riches de notre pays.

Dans ce contexte, la misère continue à s'accroître. Les associations caritatives comme le Secours Catholique, le Secours Populaire et bien d'autres indiquent à chacun de leur rapport et Donges, malheureusement, n'échappe pas à ce phénomène désastreux. La cerise sur le gâteau a été l'annonce par le Président MACRON de la suppression partielle dans un premier temps de la taxe d'habitation qui va une fois de plus encore affaiblir les ressources fiscales des communes. Les assurances de compensation du Gouvernement ne sont pas sans nous laisser perplexes par ce type d'engagement. D'ailleurs, l'accueil glacial qu'a reçu le Président de la République au Congrès des Maires nous montre bien la défiance de ceux-ci et surtout leurs inquiétudes.

Concernant Donges, le projet de loi de finances aura pour conséquence une nouvelle baisse de la DGF évaluée à – 72 000 euros. Le FPIC continue à s'appliquer même s'il est annoncé comme gelé. La suppression de certains contrats aidés impactera inévitablement la commune, notamment au niveau de l'OSCD comme nous l'avons vu dans les conseils municipaux précédents. Dans ce contexte, nous notons la volonté de ne pas faire jouer la fiscalité, tout en maintenant la volonté d'investissement estimé à 2 millions d'euros par an.

Il est noté dans le document, je cite : « la commune ne bénéficie d'aucune dynamique sur ses ressources, cela oblige d'autant plus la collectivité à réduire les frais de fonctionnement ». L'objectif est ambitieux, car vous nous proposez de maintenir les mêmes services à la population, des charges courantes en baisse, des charges de personnel stabilisées, des subventions aux associations stables, le tout en continuant la baisse des intérêts financiers.

Je souhaiterais faire un focus enfin sur le point concernant le personnel. Nous pensons en effet, que depuis votre arrivée, c'est avec une grande brutalité que vous avez organisé la gestion du personnel municipal. Après avoir effectué le fameux audit URFIN et les restructurations qui l'ont suivi, vous avez conditionné l'obtention de certaines primes au nombre d'arrêts de travail des agents et aujourd'hui vous annoncez le non remplacement de certains départs à la retraite.

Nous ne pensons pas que le personnel doit devenir la variable d'ajustement financière de la commune. Le nombre d'habitants ne fait qu'augmenter, la pression sur les services rendus à la population va s'accentuer et avec moins de personnel, il sera de plus en plus difficile de satisfaire la population. Même si aujourd'hui cette situation ne se fait pas ressentir, nous pensons que demain, les dégâts collatéraux de cette politique seront considérables pour les conditions de travail et le bien-être au travail de nos agents. Nous resterons extrêmement vigilants sur ce point. Je vous remercie.

## **Monsieur le Maire**

Monsieur CHAZAL, je ne vais pas vous répondre sur la partie « politique nationale » de votre déclaration. Tout simplement, parce que je ne suis pas là pour vous contredire là-dessus, ni pour vous approuver. Je ne suis le porte-parole d'aucun parti politique, ni d'aucune majorité, donc chacun appréciera vos déclarations de politique nationale. Je répondrai évidemment uniquement sur l'aspect communal.

Sur l'aspect communal, vous nous dites qu'au vu des chiffres de la stratégie de désendettement, vous constatez que la situation de la commune s'améliore et que c'était exactement ce que vous aviez prévu dans votre projet :

Alors, permettez-moi quand même, de marquer une certaine incompréhension, parce que lorsque je regarde le tableau qui figure dans ce rapport d'orientation budgétaire, en page 2, vous voyez les dépenses réelles de fonctionnement, année par année, depuis 2012. Vous nous dites que vous aviez anticipé une maîtrise des dépenses, etc...

Je vois qu'entre 2012 et 2013, puis entre 2013 et 2014, en deux ans, les dépenses de fonctionnement de la commune sont passées de 8 800 000 euros à 9 800 000 euros, 1 000 000 en deux ans. Est-ce que c'était cela la trajectoire de maîtrise et de stabilisation ? C'était un dérapage et même pire qu'un dérapage, c'était une évolution non maîtrisée de nos dépenses qui nous conduisait à être au bord de la cessation de paiement en avril 2014. Je suis désolé de devoir le rappeler.

Cette trajectoire que vous aviez « initiée » et dont vous prétendez aujourd'hui que c'était la vôtre aussi, eh bien, vous n'en avez pas montré le chemin, c'est le moins que l'on puisse dire... La politique menée depuis 2014 est à l'opposé des évolutions de dépenses, de recettes et de gestion de la commune lors du mandat précédent. Vous voyez qu'il n'y a jamais eu de baisse réelle des dépenses de fonctionnement avant notre mandat.

Donc, il y a bien eu un changement, plus qu'une inflexion, un changement total d'orientation qui a sauvé la commune de la mise sous tutelle de la Chambre Régionale des Comptes. Je ne vais pas revenir sur ce rapport qui a été très clair sur l'évolution des dépenses lors des années antérieures. C'est un point qui me semble important.

Vous dites qu'il serait très difficile de maintenir le service à la population en faisant cette maîtrise. Moi, j'ai envie de dire : entre 2012 et 2014, avec des dépenses de fonctionnement d'1 000 000 d'euros en hausse, est-ce que le service à la population s'est amélioré pour une valeur mesurable d'1 000 000 d'euros ? Je n'ai pas l'impression que le service à la population se soit autant amélioré que cela, malgré le dérapage des dépenses. Effectivement, entre la trajectoire que vous aviez et celle que nous avons menée, les résultats sont différents.

Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir que malgré toutes les atteintes aux finances de la commune perpétrées par les services de l'Etat - et sur ce point, je ne peux pas vous contredire - malgré tous ces mauvais coups que nous subissons, nous arrivons à ne pas augmenter les impôts en 2018. Je crois que c'est quand même un résultat qui n'était pas facile à atteindre et qui va être atteint en 2018. Cela montre bien qu'il y a un résultat aujourd'hui. Nous récoltons les fruits de ce qui a été semé depuis 2014. C'est dans l'intérêt de la population, de ne pas voir ses impôts augmenter et de voir le service maintenu.

Vous parlez de charges et de la politique en matière de personnel. Vous parlez du régime indemnitaire, mais je crois que nous allons aborder ce sujet un peu plus loin. Donc, je ne vais pas vous répondre sur ce point maintenant, car les réponses sont très faciles à donner et il n'y a aucun problème là-dessus.

Moi, ce que je constate, c'est que vous oubliez quelque chose, lorsque vous parlez du personnel. Vous nous dites : « Il sera très difficile de maintenir le service à la population avec des non-remplacements systématiques de tous les postes ». Alors, je vous rappelle que nous remplaçons un certain nombre de postes, mais pas à 100 %, c'est exact.

Mais, ce que vous oubliez de dire, c'est que nous avons voté et nous votons régulièrement des transferts de compétences à la CARENE qui s'accompagnent aussi d'un transfert de charges. Nous perdons des recettes et malheureusement, il n'y a pas de transfert de personnel. Il faut bien faire face et assumer ces transferts de compétences. Si nous avons de moins en moins de compétences, en gardant le même personnel, je crois que cela deviendrait problématique. Or, il n'y a pas de possibilité de transferts de personnel pour aucune des compétences transférées. Néanmoins, nos finances en sont directement impactées via l'attribution de compensation.

La CARENE va créer des postes et embaucher car elle a désormais les compétences. Mais au sein de la commune, si nous ne remplaçons pas tous les postes, il ne faut pas oublier que la dynamique des recettes et des compétences est du côté de la CARENE. C'est là que de nombreuses créations d'emplois se font, sur le territoire communal et intercommunal, mais cela, nous ne le voyons pas dans notre assemblée délibérante au sein de la commune. Nous le voyons au Conseil Communautaire et nous voyons bien aussi que les effectifs du personnel de la CARENE sont en augmentation constante et importante, parce qu'il y a une dynamique fiscale qui permet de financer ces postes. Mais aussi, parce qu'il y a des transferts de compétences répétés qui nécessitent que les embauches se fassent là où les compétences sont.

Nous pouvons déplorer que les compétences soient désormais largement transférées à la CARENE et de plus en plus, mais il ne faut pas s'étonner qu'ensuite la commune, ayant de moins en moins de champs d'intervention, ne maintienne pas les mêmes effectifs qu'auparavant, puisque le périmètre se réduit. C'est quelque chose de très important. Il n'y a pas de volonté délibérée de faire du personnel une « variable d'ajustement » pour réduire les effectifs de la commune, mais il faut tenir compte de l'évolution et de la réduction des compétences communales.

C'est un mauvais procès qui est fait en matière de personnel, mais nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure à propos du régime indemnitaire.

### **Monsieur Ghislain BAUDICHAUD**

Merci pour ces présentations. Je ne referai pas de métaphores comme lors de mes précédentes interventions. Pas à chaque fois car je n'ai pas toujours la même plume et ce n'est pas non plus l'objectif principal.

Notre commune continue de subir de plein fouet les décisions de l'Etat, vous en avez parlé, qui constituent un fort désengagement dans le fonctionnement des différentes communes. Alors que la délocalisation du Gouvernement réalisée aujourd'hui était l'occasion d'effets d'annonce sur le dynamisme des centres-villes et l'accès au très haut débit, nous pouvons nous demander avec quels moyens nous pourrons agir surtout sur l'avenir de notre bourg, alors que nous nous battons déjà pour maintenir l'existant.

Dans cette nouvelle situation où la commune devra s'organiser sans ces nouveaux crédits, ou sans ces crédits pardon, nous espérons que nous n'aurons pas à subir demain les prélèvements si les dotations continuent à baisser.

Les orientations que vous avez choisies maintiennent les investissements pour éviter de sombrer dans le délabrement de nos équipements ou des conditions d'accueil de nos concitoyens. Ce n'est pas l'idéal, mais cela correspond tout de même à ce que nous aurions souhaité et nous vous en remercions.

La dette reste élevée, mais le ratio devient raisonnable. La baisse des intérêts participera à soulager nos finances, supporter nos besoins en fonctionnement et continuer nos investissements pour les économies futures. La vigilance reste donc de mise.

Nous nous retrouvons donc dans une orientation d'un budget qui subit les différentes décisions de l'Etat. Nous en avons parlé : les dotations, les contrats aidés et tout ce qui va autour. Les citoyens et les agents se retrouvent donc impactés directement ou indirectement. Souhaitons que ces efforts se retrouvent dans les autres communes et portent leurs fruits au niveau du pays. Merci.

### Décision

Le Conseil Municipal :

► **PREND ACTE** de la tenue d'un Débat d'Orientation budgétaire pour 2018 relatif au Budget général et au Budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement "Les Tainières".

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 4 :

### Fixation des tarifs des services publics locaux 2018

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### Exposé

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient, comme chaque année, de réexaminer les tarifs des services publics locaux.

### Proposition

#### PHOTOCOPIES

Il est proposé de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs de facturation de photocopies à raison de **0,20 € la copie A4 recto et 0,30 € la copie A3 recto pour les documents de plus de 10 pages**.

## ⌚ VENTE DES JETONS DE LA BORNE CAMPING CARS

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

- tarif de vente des jetons à **3 €** (tarif 2017 : 3 € l'unité) - un jeton permet d'obtenir 1 heure d'électricité ou 100 litres d'eau ; la vidange des eaux usées est gratuite.

## ▲ CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT ET DES GENS DU VOYAGE « LES TAINIERES »

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

## **CENTRE D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT LES TAINIERES**

	<b>Au 1er janvier 2017 TTC</b>	<b>Au 1er janvier 2018 TTC</b>
<b>PARTIE CAMPING (taux directeur : + 1 %) sauf électricité et prestations annexes (0%)</b>		
Emplacement caravane + véhicule	4,58 €	<b>4,63 €</b>
Emplacement tente + véhicule	2,51 €	<b>2,54 €</b>
Adulte	1,02 €	<b>1,03 €</b>
Enfant (moins de 7 ans)	0,80 €	<b>0,81 €</b>
Visiteur	1,02 €	<b>1,03 €</b>
Chien	0,49 €	<b>0,50 €</b>
Chat	Gratuit	<b>Gratuit</b>
Forfait électrique 10 A	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Lave-linge 1 jeton	4,00 €	<b>4,00 €</b>
Sèche-linge 1 jeton	2,20 €	<b>2,20 €</b>

<b>PARTIE AIRE DE STATIONNEMENT (taux directeur : + 1 %)</b>		
Emplacement de 100 m <sup>2</sup>	7,05 €	<b>7,12 €</b>
Emplacement de 150 m <sup>2</sup>	9,49 €	<b>9,58 €</b>
Forfait eau/assainissement (le m <sup>3</sup> )	4,11 €	<b>4,15 €</b>

## RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

Rappel pour mémoire :

Tarifs 2017 :

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS - Au 1er janvier 2017 TTC (taux directeur : + 2%)										
	1 nuit		nuit supplémentaire		mini-semaine (4 nuits du lundi au vendredi)		semaine complète		semaine supplémentaire	
	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +
2 chambres	47	79	34	56	148	247	161	269	135	224
3 chambres	64	95	44	72	189	314	209	348	155	258
	<b>Caution : 500 €</b> <b>Electricité : 0,17 €/kwh</b> <b>(taux directeur : - 10 %)</b> <b>Ménage : forfait de 48 € TTC sur demande ou au vu de l'état des lieux</b>									

Tarifs 2018 :

RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS - Au 1er janvier 2018 TTC (taux directeur : + 1 %)										
	1 nuit		nuit supplémentaire		mini-semaine (4 nuits du lundi au vendredi)		semaine complète		semaine supplémentaire	
	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +	1 pers.	2 pers. et +
2 chambres	<b>47 €</b>	<b>80 €</b>	<b>34 €</b>	<b>57 €</b>	<b>149 €</b>	<b>249 €</b>	<b>163 €</b>	<b>272 €</b>	<b>136 €</b>	<b>226 €</b>
3 chambres	<b>65 €</b>	<b>96 €</b>	<b>44 €</b>	<b>73 €</b>	<b>191 €</b>	<b>317 €</b>	<b>211 €</b>	<b>351 €</b>	<b>157 €</b>	<b>261 €</b>
	<b>Caution 500 €</b> <b>Electricité : 0.17 €/kwh</b> <b>(taux directeur : 0 %)</b> <b>Ménage : forfait de 48 € TTC sur demande ou au vu de l'état des lieux</b>									

## ④ DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT DU MARCHE :

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>1) DROITS DE PLACE (le mètre linéaire)</b>		
Commerçants ambulants (étalage sans véhicule), le mètre linéaire	0,70 €	<b>0,70 €</b>
Minimum de perception	2,00 €	<b>2,00 €</b>
<b>2) DROITS DE STATIONNEMENT AU MARCHE (le mètre linéaire)</b>		
Véhicules de tourisme et camionnettes sans remorque (charge utile : moins de 1 000 kg)	0,65 €	<b>0,65 €</b>
Camionnettes (charge utile : plus de 1 000 kg) autocars, camions	0,65 €	<b>0,65 €</b>

Accès à l'électricité : (0,50 € en 2017)  $\Rightarrow$  **2018 : 0,50 €** l'accès par un commerçant ambulant le temps du marché.

## ⑤ DROITS DE STATIONNEMENT : TARIFS POUR VEHICULES DE VENTE AMBULANTE HORS HORAIRES DU MARCHE

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

1. Camions de type semi-remorques (outillages, casseroliers...) : (70 € par jour en 2017)  $\Rightarrow$  **2018 : 70 €** par jour ;

2. Camions magasin autoporté de vente ambulante (poissonniers, cordonniers, sandwiches, pizzas...) : (3,70 € en 2017)  $\Rightarrow$  **2018 : 4 €** par jour ;

Avec, pour ce second cas, abonnement obligatoire payable par avance au mois ou au trimestre, sur la base de ce tarif et des dispositions de l'arrêté d'autorisation de stationnement.

Accès à l'électricité : (0,50 € en 2017)  $\Rightarrow$  **2018 : 0,50 €** l'accès par un commerçant ambulant la journée.

## ⌚ DROITS DE STATIONNEMENT POUR STRUCTURES de type cirques, manèges (hors associations ou manifestations municipales dongeoises)

Rappel pour mémoire :

Tarifs 2017 :

Structures	la journée prix forfaitaire	la semaine prix forfaitaire	la quinzaine ou + prix forfaitaire
Surface < 100 m <sup>2</sup>	10,00 €	50,00 €	75,00 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup>	20,00 €	100,00 €	150,00 €
Surface > 300 m <sup>2</sup>	30,00 €	150,00 €	200,00 €

Accès à l'électricité :

Structures	la journée prix forfaitaire
Surface < 100 m <sup>2</sup>	2,00 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup>	4,00 €
Surface > 300 m <sup>2</sup>	10,00 €

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

Structures	la journée prix forfaitaire	la semaine prix forfaitaire	la quinzaine ou + prix forfaitaire
Surface < 100 m <sup>2</sup>	15 €	75 €	90 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup>	25 €	125 €	180 €
Surface > 300 m <sup>2</sup>	35 €	175 €	250 €

Accès à l'électricité :

Structures	la journée prix forfaitaire
Surface < 100 m <sup>2</sup>	2,50 €
Surface > 100 m <sup>2</sup> et < 300 m <sup>2</sup>	4,50 €
Surface > 300 m <sup>2</sup>	11 €

## ⌚ DROITS DE TERRASSES : TARIFS DROIT DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération n° 14 du 30 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé de fixer le droit de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public :

⇒ (Forfait 2017 : 50 €) ⇒ **Forfait 2018 : 55 €**

## ❶ TRAVAUX DE CREATION DE PASSAGES SURBAISSES

Par délibération n°26 du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation financière aux travaux de création de passages surbaissés ainsi qu'il suit :

Caractéristiques du trottoir	Désignation	Coût net
Largeur de trottoir < 1,50 m	Surbaissé (3,00 ml de passage)	710,00 €
	<i>ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)</i>	236,67 € / ml
Largeur de trottoir > 1,50 m et < 4,00 m	Surbaissé (3,00 ml de passage)	890,00 €
	<i>ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)</i>	296,67 € / ml

*Non compris les raccordements latéraux ; un passage surbaissé d'une largeur de passage excessive, pour convenance personnelle, ne pourra être accepté. Par exception, les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de cet aménagement à titre gratuit.*

## Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

Caractéristiques du trottoir	Désignation	Coût net
Largeur de trottoir < 1,50 m	Surbaissé (3,00 ml de passage)	<b>750 €</b>
	<i>ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)</i>	<b>250 €/ml</b>
Largeur de trottoir > 1,50 m et < 4,00 m	Surbaissé (3,00 ml de passage)	<b>950 €</b>
	<i>ml supplémentaire de passage (dans la limite de 3,00 ml)</i>	<b>320 €/ml</b>

*Non compris les raccordements latéraux ; un passage surbaissé d'une largeur de passage excessive, pour convenance personnelle, ne pourra être accepté. Par exception, les personnes en situation de handicap pourront bénéficier de cet aménagement à titre gratuit.*

## ❷ SERVICE FUNERAIRE

### Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 EN REGIE	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 EN REGIE
<b>1 - Inhumation : cercueils, boîtes à ossements, dépôt d'urnes et scellement</b>		
Adulte et enfant de + de 7 ans	40 €	<b>40 €</b>
Enfant de - de 7 ans	20€	<b>20 €</b>
Par corps en supplément	20 €	<b>20 €</b>
<b>2- enlèvement d'urnes</b>		
Enlèvement d'une urne d'une sépulture traditionnelle	40 €	<b>40 €</b>
Enlèvement d'une urne du columbarium	gratuit	<b>gratuit</b>

**N.B. :** Service non assujetti à la TVA dans les conditions définies à l'article 293 du Code Général des Impôts

<b>3 - Vacance de la police municipale pour opérations funéraires effectuées</b>		
<b>Au cimetière</b>		
par une entreprise	22 €	<b>22 €</b>
par les services en régie	22 €	<b>22 €</b>
Autres opérations funéraires en régie	22 €	<b>22 €</b>
<b>4 - Concessions dans le cimetière &amp; columbarium ADULTES</b>		
10 ans	92 €	<b>93 €</b>
15 ans	130 €	<b>130 €</b>
30 ans	300 €	<b>300 €</b>
Plaque de columbarium	250 €	<b>250 €</b>
<b>5 - Concessions dans le cimetière ENFANTS</b>		
10 ans	45 €	<b>45 €</b>
15 ans	65 €	<b>65 €</b>
30 ans	150 €	<b>150 €</b>
<b>6 - Caveaux communaux TTC</b>		
Caveau 1 place	770 €	<b>770 €</b>
Caveau 2 places	1 145 €	<b>1 145 €</b>
Caveau 3 places	1 655 €	<b>1 655 €</b>

<b>7 - Ouverture et fermeture de caveaux</b>		
Ouverture et fermeture de caveaux	167 €	<b>169 €</b>
<b>9 – Réhabilitation et Revente de caveaux communaux abandonnés</b>		
1 place	520 €	<b>520 €</b>
2 places	650 €	<b>650 €</b>
3 places	875 €	<b>875 €</b>

N.B. : Hors columbarium, pour les tombes enfants, le tarif est réduit de 50 %. Les concessions pourront être renouvelées pour une durée au plus égale à la durée de la concession initiale. Pour le(s) caveau(x) provisoire(s), aucune taxe ne sera perçue par la Commune.

## **SALLES MUNICIPALES**

Mise à disposition gratuite d'une des salles (sauf « les Guifettes ») aux associations dongeoises, une fois par an, lorsqu'elles organisent une manifestation avec droits d'entrée.

Tarif « heure de ménage » applicable aux locataires ne restituant pas une salle nettoyée correctement : 26 € l'heure en 2017 .

**Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : 27 € l'heure.**

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

**SALLE POLYVALENTE**

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b> <b>CARENE</b> <b>Organismes d'Etat</b>	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>Associations extérieures à la commune</b> <b>Entreprises</b>	216 €	<b>218 €</b>
<b>Particuliers dongeois</b> - Vins d'honneur (*) - Autres manifestations (*)	98 € 174 €	<b>99 € 176 €</b>
<b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b>	123 €	<b>124 €</b>

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

*Pour mémoire : En 2017 : « Manifestations à but lucratif ou non lucratif »*

**SALLE DU PETIT MARAIS**

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b> <b>CARENE</b> <b>Organismes d'Etat</b>	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>Associations extérieures et entreprises</b>	192 €	<b>194 €</b>
<b>Particuliers dongeois</b> - Vins d'honneur (*) - Autres manifestations (*)	86 € 145 €	<b>87 € 146 €</b>
<b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b>	103 €	<b>104 €</b>

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

## SALLE DE LA POMMERAYE

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
<b>Manifestations SANS droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b> CAREN Organismes d'Etat	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>
<b>Associations extérieures et entreprises</b>	172 €	<b>174 €</b>
<b>Particuliers dongeois</b> - Vins d'honneur (*) - Autres manifestations (*)	76 € 127 €	<b>77 € 128 €</b>
<b>Manifestations AVEC droits d'entrée</b>		
<b>Associations dongeoises</b>	92 €	<b>93 €</b>

(\*) un employé dont le poste de travail est sur Donges est autorisé à louer la salle pour son départ en retraite (sur présentation d'un justificatif)

## SALLE DE REVIN

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Location par des particuliers et des entreprises dongeoises	30 €	<b>31 €</b>
Location par des associations dongeoises	GRATUIT	<b>GRATUIT</b>

**HALLE SALLE DES FETES « LES GUIFETTES »**

**Rappel pour mémoire : Tarifs 2017**

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES	
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine
Grande salle avec cuisine	588 €/jour	480 €/jour	1176 €/jour	956 €/jour	1575 €/jour	947 €/jour
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	413 €/jour	303 €/jour	827 €/jour	603 €/jour	1050 €/jour	597 €/jour
Petite salle avec cuisine	343 €/jour	259 €/jour	688 €/jour	516 €/jour	840 €/jour	511 €/jour
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	259 €/jour	172 €/jour	516 €/jour	343 €/jour	630 €/jour	340 €/jour

**Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS DONGEOIS		PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS		ENTREPRISES		ECOLES DE DONGES ou ORGANISMES PUBLICS
	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Week-end et jours fériés	Semaine	Semaine
Grande salle avec cuisine	<b>594 €</b>	<b>485 €</b>	<b>1188 €</b>	<b>966 €</b>	<b>1591 €</b>	<b>956 €</b>	
Grande salle sans cuisine Avec chambre froide	<b>417 €</b>	<b>306 €</b>	<b>835 €</b>	<b>609 €</b>	<b>1061 €</b>	<b>603 €</b>	<b>200 €</b>
Petite salle avec cuisine	<b>346 €</b>	<b>262 €</b>	<b>695 €</b>	<b>521 €</b>	<b>848 €</b>	<b>516 €</b>	
Petite salle sans cuisine Avec chambre froide	<b>262 €</b>	<b>174 €</b>	<b>521 €</b>	<b>346 €</b>	<b>636 €</b>	<b>343 €</b>	<b>100 €</b>

- **Demi-journée** (option pour les mariages se déroulant le samedi) : 100 € en 2017 :  
⇒ **101 € en 2018**
- **Vaisselle (option)** : 150 € en 2017 : ⇒ **152 € en 2018**
- **Intervention d'un agent qualifié SSIAP** (obligation liée à la classification de l'établissement) : 10 €/ heure en 2017 : ⇒ **11 €/heure en 2018**
- **Spectacles nécessitant un SSIAP 3** : 500 € en 2017 : ⇒ **505 € en 2018** (mise à disposition d'un agent qualifié SSIAP en référence à la classification de l'établissement et à la réglementation).
- **Pour le 31 décembre :**  
Pour les associations et restaurateurs ~~dongeois~~ sans mise à disposition de personnel municipal ;  
Obligation d'un SSIAP à la charge de l'organisateur pour toute la durée de la manifestation ;  
⇒ **Tarif spécifique :**  
➤ 500 € en 2017 : **petite salle avec cuisine** ⇒ **505 € en 2018.**  
➤ 1 000 € en 2017 : **grande salle avec cuisine** ⇒ **1 010 € en 2018.**
- **Selon l'objet de la réservation pour la salle des Guifettes :**

Les associations suivantes ayant pour objet l'animation de la commune bénéficient de deux réservations gratuites par année : Comité des Fêtes, et O.S.C.D.  
Ces réservations devront être effectuées 18 mois avant la date d'utilisation ou suivant les disponibilités de la salle au moment de la demande.

L'association EFS Pays de la Loire bénéficie de la gratuité de la salle pour les collectes de sang et l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles pour la soirée TELETHON.

**Le Secours Populaire de Donges bénéficie de la gratuité de la salle pour son arbre de Noël.**

**Les organismes publics bénéficient de la gratuité de la salle si la commune est partenaire de la manifestation.**

**Pour l'organisation d'un LOTO, le tarif est de 400 € pour les associations dongeoises et de 650 € pour les associations extérieures à Donges.**

## ESPACE RENAISSANCE

Rappel pour mémoire : Tarifs 2017 :

	ASSOCIATIONS DONGEOISES		ASSOCIATIONS EXTERIEURES A DONGES	
	Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription	Manifestation sans droit d'entrée	Manifestation avec droits d'entrée ou droits d'inscription	Manifestation sans droit d'entrée
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Spectacles : Théâtre, cinéma Concerts, festivals..	(1) Gratuit (2) 176 €	Gratuit	242 €	125 €
congrès conférences débats, forums	117 €	Gratuit	174 €	95 €

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

**TARIF DE BASE** (*inclusif le forfait fluides*)

I. SPECTACLES INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR		
ASSOCIATIONS CULTURELLES DONGEOISES		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	100 €	200 €
Répétition	<b>GRATUIT</b>	
ASSOCIATIONS CULTURELLES EXTERIEURES A LA COMMUNE		
Spectacle	Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
	200 €	300 €
Répétition	<b>GRATUIT</b>	
ECOLES-COLLEGE DONGEOIS		
Spectacle	<b>GRATUIT</b>	
Répétition	<b>GRATUIT</b>	

<b>II)</b>		SPECTACLES NON INTERPRETES PAR L'ORGANISATEUR	
<b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES DONGEOISES</b>			
Spectacle		Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
		<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
Répétition		<b>50 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS OU STRUCTURES EXTERIEURES A LA COMMUNE</b>			
Spectacle		Sans droits d'entrée	Avec droits d'entrée
		<b>400 €</b>	<b>500 €</b>
Répétition		<b>100 €</b>	
<b>III)</b>		REUNIONS, CONFERENCES, CONGRES, SÉMINAIRES	
<b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES D'ENTREPRISE DONGEOIS</b>			
utilisation moins de 4h		<b>50 €</b>	
utilisation plus de 4h		<b>100 €</b>	
<b>ASSOCIATIONS, ENTREPRISES OU COMITES d'ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE</b>			
utilisation moins de 4h		<b>100 €</b>	
utilisation plus de 4h		<b>150 €</b>	
<b>CARENE , ORGANISMES D'ETAT</b>			
Réunions		<b>GRATUIT</b>	
Conférences		<b>GRATUIT</b>	

**COMPLEMENT AU TARIF DE BASE:**

**1- si utilisation des matériels professionnels**

\*Son vidéo projection : **20 €**

\*Lumière : **50 €**

\*les deux : **60 €**

**2- si intervention de personnel communal**

1) forfait 1 service régisseur ne dépassant pas 4 h : **90 €**

2) forfait 3 services régisseur ne dépassant pas 12 h: **250 €**

## MEDIATHEQUE JULES VERNE

### **Public adulte : à partir de 18 ans**

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 2 dvd fiction, 2 dvd documentaires  $\Rightarrow$  3 semaines de prêt.

### **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

-  **11 €** pour les habitants de la commune, la C.A.RE.N.E. (tarif 2017 : 11 €)
-  **16 €** pour les habitants des autres communes (tarif 2017 : 16 €)
-  Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux, les étudiants, les personnes en situation de handicap
-  Gratuit pour les assistantes maternelles Commune et C.A.RE.N.E., étant considérées comme partenaires de la Médiathèque et intermédiaires de la lecture près de la toute petite enfance (cette cotisation gratuite était déjà en place depuis 4 ans).
-  Gratuit pour les collectivités (écoles, associations, établissements hospitaliers,...).

### **Public jeunesse, enfance : jusqu'à 18 ans 18 ans**

Prêt de 4 livres, 2 revues, 2 c-d, 1 dvd fiction jeunesse, 1 dvd fiction documentaire  $\Rightarrow$  3 semaines de prêt

### **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

-  Gratuit pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans, habitants de la Commune, de la CARENE et des autres communes extérieures.

## **STRUCTURES MOBILES DE TYPE « TENTES CHAPEAUX CHINOIS »**

Par délibération n°4 du 7 mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de louer quatre structures mobiles de type « tentes chapeaux chinois » de 4 x 4 mètres l'unité **aux associations dongeoises** et d'en fixer le tarif.

$\Rightarrow$  (Tarif 2017 : 35 €)  $\Rightarrow$  **Tarif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 : 35 €**

le module par jour de semaine ou de week-end ou par week-end (samedi plus dimanche), moyennant la signature d'un contrat de location et le versement d'une **caution de 1 000 €** quel que soit le nombre de modules loués.

## **SPECTACLES ORGANISES PAR LA VILLE DE DONGES**

Les tarifs relatifs **à la programmation culturelle municipale** ont été fixés par délibération n° 3 du 30 juin 2017 du Conseil Municipal pour la période **du 01/09/2017 au 31/08/2018**.

## CHORALE MUNICIPALE DE DONGES

Les tarifs relatifs aux cotisations pour la chorale municipale ont été fixés par délibération n°11 du 30 juin 2017 du Conseil Municipal pour la période **du 01/09/2017 au 30/06/2018**.

## EVEIL SPORTIF MUNICIPAL

Pour l'année scolaire 2016-2017: Tarif : 6,40 € par enfant et par trimestre.

⇒ Pour l'année scolaire 2017-2018 : Tarif : **6,50 € par enfant et par trimestre**.

## STAGES SPORTIFS

- ⇒ Tarif 2017 de la demi-journée de stage sportif organisé par la commune : 3,20 € par enfant,
- ⇒ **Tarif 2018 : 3,30 € par enfant.**

Le montant acquitté par l'usager correspond au nombre de demi-journées prévu au stage multiplié par le tarif de la demi-journée.

## ANIMATIONS ADULTES

La commune encourage la pratique d'une activité physique et sportive auprès des adultes en proposant des animations occasionnelles (marche nordique, tir à l'arc,...)

- ⇒ Tarif 2017 : 3,10 € par adulte,
- ⇒ **Tarif 2018 : 3,20 € par adulte.**

## MULTI-ACCUEIL BOUT D'CHOU

Rappel des modalités fixées par la délibération n°2 du Conseil Municipal du 5 mars 2009 relative à la municipalisation des structures d'accueil Petite Enfance :

La participation des familles est calculée selon le **taux d'effort** défini par la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique sur la base des ressources mensuelles et de la composition des familles.

Le mode de calcul est le suivant :

**RESSOURCES N-2 de la famille**

**12**

**X TAUX D'EFFORT = tarif horaire**

Taux d'effort :

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif - taux horaire	0,06 %*	0,05 %*	0,04 %*	0,03 %*	0,02 %*

\*pourcentage des ressources pris en compte

A noter qu'un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

La participation maximum et minimum des familles est fixée annuellement par la Caisse d'Allocations Familiales et connue au cours du premier mois de l'année civile (niveau de ressources en 2017, plancher = 674,32 € et plafond = 4 864,89 €).

## **SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Les tarifs du service public de la **restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017** ont été fixés par délibération n°3 du 30 juin 2017 du Conseil Municipal.

### **△ TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS**

#### **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :**

<b>PERSONNEL ET MATERIEL</b>	<b>HEURES NORMALES</b>	
	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Intervention des services techniques pour des missions d'expertise ou de conseils	55 €	<b>58 €</b>
Brigadier et brigadier chef de Police Municipale	26 €	<b>29 €</b>
Intervention des services techniques pour des missions d'interventions diverses	26 €	<b>29 €</b>
Pelle (heure)	80 €	<b>84 €</b>
Tracteur (heure)	60 €	<b>63 €</b>
Camion-benne (journée)	440 €	<b>462 €</b>
Camion (heure)	60 €	<b>63 €</b>
Trafic ou master (heure)	44 €	<b>46 €</b>

Ce tarif subira une majoration de 66,67% en cas d'intervention le dimanche ou jours fériés et de 150 % en cas d'intervention de nuit. Les matériaux et pièces restent facturés au prix d'achat majoré de 10%.

### **△ FOURNITURE ET POSE DE BUSES (uniquement dans la localité)**

Pour répondre à la demande croissante de busage des fossés au droit des propriétés des dongeois sur le domaine public communal, tout en répondant à des soucis de sécurité et d'esthétique, il est proposé de facturer les busages sur la commune de DONGES en adoptant les tarifs suivants nets de TVA à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** :

*Nota : ce pourcentage d'évolution correspond à la répercussion des coûts des matériaux facturés à la commune.*

#### **Fourniture et pose de tuyaux armés 135A et accessoires**

<b>Désignation</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
Tuyau Ø 300	81 €/ml	<b>84 €/ml</b>
Tuyau Ø 400	86 €/ml	<b>90 €/ml</b>
Tuyau Ø 500	91 €/ml	<b>95 €/ml</b>
Regard 50x50 y compris fonte	170 € l'unité	<b>178 € l'unité</b>
Tête d'aqueduc	170 € l'unité	<b>178 € l'unité</b>

### Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 et accessoires

Désignation	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Tuyau PVC Ø 125	53 €/ml	<b>55 €/ml</b>
Tuyau PVC Ø 160	55 €/ml	<b>57 €/ml</b>
Tuyau PVC Ø 200	53 €/ml	<b>59 €/ml</b>
Tuyau PVC Ø 250	60 €/ml	<b>62 €/ml</b>
Tuyau PVC Ø 300	63 €/ml	<b>65 €/ml</b>
Tuyau PVC Ø 400	67 €/ml	<b>69 €/ml</b>
Regard 50x50 y compris fonte	168 € l'unité	<b>176 € l'unité</b>

### △ FOURNITURE ET TRANSPORT DE TERRE VEGETALE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture et le transport de terre végétale. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités de terre végétale que possède la Commune.

Il est proposé de fournir et de livrer de la terre végétale sur le territoire de la commune de DONGES uniquement au tarif de **26 € le m<sup>3</sup> net de TVA** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** (tarif 2017 : 25 €).

### △ FOURNITURE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Les administrés sollicitent la Commune de DONGES pour la fourniture de bois de chauffage. A ce titre, il est pertinent de proposer un tarif afin de satisfaire la demande des administrés en fonction des disponibilités que possède la Commune.

Il est proposé de fournir du bois de chauffage de DONGES uniquement au tarif de **45 € le stère net de TVA** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**.

\*\*\*\*\*

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 5 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Viviane ALBERT**

Lorsque nous étions au CCAS, le bois de chauffage de la commune était donné aux gens les plus démunis gratuitement. Est-ce que cela ne sera plus le cas, lorsque je vois ce tarif qui est fixé ? Nous avions fait des donations de bois aux personnes les plus démunies qui se chauffaient avec leur cheminée.

**Monsieur le Maire**

Vous parlez d'intervention au titre du CCAS ? Nous pouvons très bien envisager que le CCAS assure la continuité de donner du bois gratuitement. C'est une prestation sociale. De même que le CCAS peut accorder des prises en charge, nous ne parlons plus du charbon car plus personne ne se chauffe au charbon, mais des prises en charge de dépenses de chauffage. Tous les ans, vous le savez, les anciens présentent des demandes au titre des frais de chauffage, en fonction de leurs ressources modestes.

**Madame Viviane ALBERT**

Ils ont des prestations en fonction de leurs ressources par rapport au bois qu'ils ont pu acheter. La démarche est un petit peu différente lorsque je vous dis que c'est le bois de la commune qui avait été donné gratuitement. C'était une proposition de la commune aux gens les plus démunis et non pas l'inverse. Ce n'est pas une demande de subvention que les gens demandent.

**Monsieur le Maire**

Oui, c'est cela. Nous pouvons très bien accorder ce bois aux gens qui chaufferaient au bois, je sais qu'il y en a encore, j'en connais et nous en connaissons tous. Ce serait pris en charge, non pas par le Conseil Municipal, mais par le Conseil d'Administration du CCAS qui pourrait accorder une aide de chauffage, sous forme de donation de bois. Cela pourra continuer en étant géré par le CCAS.

Mais, dans ce cas, nous parlons d'un tarif pour les personnes qui ont les moyens de payer et qui demandent du bois à la commune. La commune ayant un stock de bois du fait de certains élagages ou d'arbres tombés, elle peut aussi le valoriser en dehors des personnes qui sont en situation de précarité sociale.

**Madame Claire DELALANDE**

Je voulais juste savoir si le prix comprenait la livraison ? Est-ce que la personne qui demande du bois le reçoit chez elle ? Parce que ce n'est pas précisé justement.

**Monsieur le Maire**

Non la livraison n'est pas incluse, la commune n'est pas un fournisseur d'énergie.

**Madame Claire DELALANDE**

D'accord la personne doit se débrouiller pour venir le chercher là où il est stocké. C'est donc hors transport. Ce n'était pas clair et moi je comprenais que c'était livré.

**Monsieur Alain CHAZAL**

Si vous me le permettez, je voudrais revenir sur les tarifs de l'Espace Renaissance. Vous me direz si j'ai mal compris, mais lorsque je vois les tarifs qui s'appliquent pour les associations culturelles donc égoïstes, répétitions -gratuit- et pour les spectacles sans droits d'entrée -100 euros- et avec droits d'entrée -200 euros-.

Or, si mes souvenirs sont bons -alors je m'adresse peut être à Anne, je ne sais pas-, précédemment lorsque nous votions les tarifs de l'Espace Renaissance, il y avait un renvoi que je vais vous citer : « pour les associations dongeoises qui présentent leurs réalisations à l'Espace Renaissance : gratuité pour chacune des représentations ». C'est ce qui était voté précédemment par cette assemblée. Donc, cela risque de modifier très sensiblement la donne et je voudrais savoir quelles vont être, à ton avis Anne, les associations dongeoises concernées ? Moi, je me pose des questions notamment par rapport au théâtre.

### **Madame Anne AUFFRET**

Oui. Comme tout le monde a pu le remarquer, effectivement le tableau est beaucoup plus détaillé que les tarifs du départ. Nous avons pris en compte les spectacles interprétés par l'organisateur, les spectacles non interprétés par l'organisateur, les associations culturelles dongeoises et extérieures, et même les écoles et le collège. Nous avons mis des tarifs. Maintenant, évidemment, il y a une situation existante. En l'occurrence, il y a l'Association « Rêve de Loire » avec laquelle nous avons passé une convention. Aujourd'hui, nous n'allons pas dire : « maintenant, nous allons vous envoyer la facture ». Nous ne revenons pas là-dessus. Par contre, cela nous permet de chiffrer l'avantage en nature.

Il y a également une autre association. Il ne faut pas se « leurrer », il n'y a pas beaucoup de demande sur l'Espace Renaissance. Nous mettons des tarifs, mais la prestation n'est quasiment jamais demandée. L'autre association qui vient présenter ses réalisations, c'est l'Amicale Laïque. Et là, il s'agit d'une situation existante depuis un moment et compte tenu du contexte, même si nous n'en avons pas rediscuté entre nous, il serait mal venu d'aller leur demander une tarification aujourd'hui. Nous ne l'avons pas spécifié à l'intérieur du tableau, ni sur la délibération, mais nous allons l'acter avec un accord.

Les tarifs existent, ils sont là. Si demain ou l'année prochaine, nous avons de nouvelles demandes, il y a les tarifs en regard. Ensuite, nous jugerons en fonction de la demande ou de la proposition sur la base de ces tarifs qui sont là pour être appliqués et éventuellement, mesure exceptionnelle, qui pourraient être dérogés.

Aujourd'hui, l'Association « Rêve de Loire » accède à l'utilisation que nous avons définie entre nous avec une convention. Nous n'avons absolument pas, sauf erreur de ma part, je pense, parlé de tarifs dans cette convention et nous n'allons pas changer la donne. A part l'Amicale Laïque, je ne pense pas que nous ayons d'autres demandes.

Par contre, nous avons eu une demande extérieure, d'une Amicale Laïque hors commune, pour laquelle les tarifs existaient déjà et sont clairement indiqués. Le détail que nous avons rajouté, c'est sur l'intervention du personnel communal que nous avons chiffré de façon à ce que l'on puisse faire une évaluation derrière. C'est surtout dans ce sens là. Est-ce que cela répond à la question ?

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Tout à fait, je te remercie. C'est beaucoup plus clair car dans mon esprit c'était un peu ambiguë. Donc, si j'ai bien compris, la convention passe par-dessus le tarif que nous allons voté. C'est cela qui est important à savoir. Je vous remercie.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

► **APPROUVE** les tarifs des services publics locaux pour 2018 ci-dessus énoncés.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 5 :**

**Budget Général & Budget Annexe « Centre d'Accueil des Travailleurs en Déplacement » 2018 de la commune :  
Autorisation au Maire d'engager et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de 2017**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

## **Exposé**

L'examen en vue des votes des budgets primitifs de 2018 du budget général et du budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières » est programmé pour début 2018.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »).

## **Proposition**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement du budget général et du budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières » de l'exercice 2017 (hors chapitre 16 « emprunts & dettes assimilées »), par chapitre ainsi qu'il suit :

## I. BUDGET GENERAL

<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	80 918 €	20 230 €
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	14 583 €	3 646 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	502 807 €	125 702 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 142 537 €	285 634 €
<b>26</b>	Participations & créances	1 900 €	475 €
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	600 €	150 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 743 345 €</b>	<b>435 836 €</b>

## II. BUDGET ANNEXE DU CENTRE DES TRAVAILLEURS EN DEPLACEMENT « LES TAINIERES»

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGETISE	QUART DU BUDGETISE
<b>O20</b>	Dépenses imprévues Investissement	12 555 €	3 139 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	175 966 €	43 992 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>189 521 €</b>	<b>47 380 €</b>

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 5 décembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### Décision

Après délibération, le Conseil Municipal :

- 21 POUR

et

- 7 ABSTENTIONS

**Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2018 du budget général et du budget annexe du Centre d'accueil des travailleurs en déplacement « les Tainières », à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non reportées, dans la limite du quart des crédits inscrits en dépenses d'investissement 2017, à hauteur des montants ci-dessus par chapitre.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 6 :

### Avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Commune/OSCD (2016-2018)

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

Par délibération du 11 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune et l'Office socio culturel de DONGES (OSCD) pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2018. Celle-ci définit notamment les moyens humains, matériels et financiers que la Ville s'engage à accorder à l'Office. Il a été rappelé par ailleurs les objectifs d'intérêt général que l'Office doit poursuivre : développer une participation citoyenne par le soutien à la vie associative, participer à l'éducation des enfants et des jeunes et favoriser les échanges entre Dongeois quelles que soient les catégories sociales ou les générations.

Comme cela est prévu à l'article 3.3 de la convention, un avenant peut procéder à la réévaluation de la subvention annuelle.

Pour 2018, il a été convenu, au regard des comptes et budgets produits par l'association, d'attribuer à l'OSCD une subvention de fonctionnement à hauteur de 520 000 € (au lieu des 513 000 € de 2017).

Conformément aux engagements antérieurs, la commune versera la subvention de 520 000 € en cinq parts égales à compter du 1er janvier 2018 selon l'échéancier suivant :

- le 15 février : versement du premier acompte de 104 000 €
- le 15 avril : versement du deuxième acompte de 104 000 €
- le 15 juin : versement du troisième acompte de 104 000 €
- le 15 septembre : versement du quatrième acompte de 104 000 €
- le 1er novembre : versement du solde de la subvention soit 104 000 €

#### **Proposition**

Le Conseil est donc appelé à approuver l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci joint à conclure entre la Commune et l'Office socio culturel de DONGES et à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Monsieur le Maire**

Je rappelle que pour le vote de cette délibération, les élus qui siègent au Bureau du Conseil d'Administration de l'OSCD, sur la demande de la Sous-Préfecture, ne doivent pas prendre part au vote.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **24 POUR**

et

- **4 NON PARTICIPATION AU VOTE**

*Mesdames ARDEOIS Martine – AUFFRET Anne – RIOT Michelle – Monsieur DELALANDE Mikaël*

➔ **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ci-joint à conclure entre la Commune et l'OSCD

➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature de cet avenir.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 7 : CARENE**

### **Transfert de compétences**

**Tourisme, aire d'accueil des gens du voyage, zones d'activités**

**Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**CLECT**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences suivantes ont été transférées à la CARENE : la compétence « Tourisme », la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage » et la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission, créée par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2014, a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, lesquelles sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes visées.

La CLECT s'est ainsi réunie le 07 septembre dernier afin d'évaluer les charges consécutives au transfert des compétences « Tourisme », « Aires d'accueil des gens du voyage » et « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission, ci-joint, adopté par les élus membres le 07 septembre 2017, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée est atteinte.

La CARENE entérinera, par délibération du Conseil communautaire, le vote en résultant.

Les retenues arrêtées pour notre commune sur l'attribution de compensation versée par la CARENE au titre de l'année 2017 et suivantes sont de :

**- Pour la compétence « Aires d'accueil des gens du voyage » :**

Seules les dépenses relatives au fonctionnement ont été prises en compte par la CLECT pour un montant de **13 000 €** pour la commune de DONGES.

**- Pour la compétence « Crédit d'impôt pour les dépenses d'investissement dans les zones d'activités économiques et pour la construction de logements sociaux » :**

Seules les dépenses relatives au fonctionnement ont été prises en compte par la CLECT pour un montant de **19 506 €** pour la commune de DONGES, soit **3 474 €** et **16 032 €** respectivement au titre des zones d'activités de Jouy et de Bonne Nouvelle.

Soit un total global de retenue sur l'attribution de compensation versée par la CARENE de **32 506 €**.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 5 décembre dernier.

### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'acter la retenue de 32 506 € sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la commune de DONGES.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Nous avons lu avec soin le rapport qui reste vraiment sur un cadre réglementaire. Je voudrais savoir qui, au sein de l'assemblée, siège à cette commission et si nous pouvons avoir des explications sur la méthode qui a été employée pour trouver ce taux, cette somme que nous estimons un peu importante.

### **Monsieur le Maire**

C'est Louis qui va répondre, car c'est lui qui siège à la CLECT.

## **Monsieur Louis OUISSE**

C'est tout simple. Les comptables de la CARENE font le total des biens à transférer, ensuite la commission reprend tous les détails et nous les examinons. Si nous trouvons que c'est trop élevé, nous demandons à revoir à la baisse ou l'inverse. Honnêtement, la CARENE prend toujours le point relativement bas. Il n'y a jamais eu de discussion ouverte, juste des demandes d'explications, mais jamais de transferts financiers difficiles.

## **Monsieur Mikaël DELALANDE**

Je ne sais plus à quel endroit, on nous parle de correction par rapport à un ratio de la CARENE qui ne me semblait pas très clair.

## **Monsieur Louis OUISSE**

J'avoue que tout cela a été fait sur plusieurs années et que je ne peux pas réexpliquer dans le détail. Les sommes sont très faibles, même concernant les transferts d'industries.

## **Monsieur Mikaël DELALANDE**

C'est estimé à combien par rapport aux chiffres qui sont proposés ?

Par exemple, pour le transfert de la zone de Bonne Nouvelle, de la zone de Jouy, on nous donne des montants des charges transférées, mais est-ce que la commune a fait des estimations ou un calcul qui serait très différent de ce qui nous est présenté ce soir ?

## **Monsieur Louis OUISSE**

Non, parce que c'est nous qui donnons d'abord le chiffre de ce que nous estimons. Ensuite, il y a des discussions dans la façon dont la CARENE va travailler dessus. C'est tout. Ce sont nos chiffres qui sont donnés initialement et nous travaillons sur nos chiffres. Si nous ne les retrouvons pas ou si on nous démontre qu'effectivement, nous avons oublié quelque chose. Parce que cela peut arriver lorsque l'on transfère Bonne Nouvelle ou autre, c'est délicat. La base tient compte de nos chiffres. Le responsable des services techniques refait un calcul complet de ce que nous voulons transférer.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **23 POUR**

et

- **5 ABSTENTIONS**

*Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine*

► **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;

► **PREND ACTE** de la retenue de 32 506 € sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à la commune de DONGES.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 8 :

### Créations - suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine**

#### **Exposé**

Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil municipal avait approuvé le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

Il y a lieu aujourd'hui de procéder à 9 suppressions de postes suite à 5 départs à la retraite, 2 fins de contrat, 2 reclassements dans d'autres filières.

De plus, suite aux 13 avancements de grade effectués au titre de l'année 2017, après avis de la commission administrative paritaire, il y a lieu aujourd'hui de procéder à la suppression des postes précédemment occupés par les agents concernés.

#### **Proposition**

Suite à l'avis favorable émis par le comité technique sur les suppressions de postes, le Conseil est donc appelé à approuver :

- La création d'un poste à temps complet suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :  
*Filière culturelle*
  - 1 poste de bibliothécaire
- La suppression des 4 postes à temps non complets suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :  
*Filière culturelle* :
  - 1 poste d'adjoint du patrimoine (50 %)  
*Filière technique* :
  - 1 poste d'adjoint technique
- Filière médico-sociale :
  - 1 poste de contrat emploi avenir (80 %)
  - 1 poste de contrat d'accompagnement dans l'emploi (80 %)
- La suppression de 18 postes à temps complets suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :  
*Filière administrative* :
  - 1 poste d'attaché
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Filière technique :*

- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 7 postes d'adjoint technique

*Filière médico-sociale :*

- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il y a lieu par ailleurs de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Décision**

Après en avoir délibéré, et suite à l'avis favorable du comité technique concernant les suppressions de postes, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- ➔ **DECIDE** de la création d'un emploi à temps complet susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ➔ **DECIDE** de la suppression des 18 emplois permanents à temps complets susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ➔ **DECIDE** de la suppression des 4 emplois permanents à temps non complets susmentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- ➔ **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets de la Commune de DONGES.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 9 :**  
**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions,**  
**des sujétions, de l'expertise**  
**et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame SALMON Sandrine**

**Exposé**

Le décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret N° 2015-661 du 10 juin 2015 a instauré un nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** dans la fonction publique de l'Etat. En application du principe de parité, le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents de la fonction publique territoriale (à l'exception notamment de ceux de la filière Police municipale).

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

**L'IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) constitue la **part fixe** du régime indemnitaire déterminée en fonction des spécificités de chaque **poste**. L'IFSE est versée mensuellement selon trois familles de critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience, qualifications
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Pour chacune de ces familles des indicateurs ont été établis en relation avec les responsables de service et les représentants syndicaux afin de répartir les postes de la collectivité dans les différents groupes fonctionnels. Une méthode d'évaluation a été mise en place ainsi qu'un barème permettant d'aboutir à une correspondance entre un poste et un groupe fonctionnel déterminant ainsi le montant de l'IFSE.

**Le CIA** (complément indemnitaire annuel) représente la **part facultative et variable** du RIFSEEP, **versée en une seule fois**. Pour déterminer le CIA, il est fait application des critères définis par la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2015, à savoir la **manière de servir et l'atteinte des objectifs** qui sont appréciés sur le fondement de l'entretien professionnel. Le montant du CIA (facultatif) ne dépassera pas dans un premier temps 10 % de l'IFSE annuelle.

#### **A) Les bénéficiaires**

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'IFSE et le CIA seront applicables :

- à l'ensemble des agents communaux titulaires ou stagiaires,
- aux agents non titulaires ayant une présence dans la collectivité supérieure à six mois en continu. Ainsi, quels que soient les états de service antérieurs, tout agent non titulaire bénéficiera du RIFSEEP au prorata des heures effectuées à compter du septième mois de travail.

#### **B) Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel pour la fonction publique d'Etat.

Chaque cadre d'emploi est réparti par catégorie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les emplois ont été répartis en fonction de la cartographie des métiers de la Commune de DONGES.

- **CATEGORIE A**

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
A1	Direction d'une collectivité, d'un pôle ou responsable d'un service	6000 €	600 € maximum
A2	Responsable d'un service, chargé de mission	4800 €	480 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
A1	Direction d'une collectivité, d'un pôle ou responsable d'un service	6000 €	600 € maximum
A2	Responsable d'un service, chargé de mission	4800 €	480 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES PUERICULTRICES

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
A1	Direction d'une collectivité, d'un pôle ou responsable d'un service	6000 €	600 € maximum
A2	Responsable d'un service, chargé de mission	4800 €	480 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
A1	Direction d'une collectivité, d'un pôle ou responsable d'un service	6000 €	600 € maximum
A2	Responsable d'un service, chargé de mission	4800 €	480 € maximum

• CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	coordinateur	3600 €	360 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	Technicien	3600 €	360 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	—		
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	Assistant d'animation	3600 €	360 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	Coordinateur	3600 €	360 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	Coordinateur	3600 €	360 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
B1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
B2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
B3	Assistant technique	3600 €	360 € maximum

• CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
C2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
C3	Adjoint au responsable d'équipe, coordinateur	3600 €	360 € maximum
C4	Agent des services administratifs	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAÎTRISE

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	Responsable d'un service	4800 €	480 € maximum
C2	Responsable d'une équipe ou d'activités, adjoint au responsable de service	4200 €	420 € maximum
C3	Adjoint au responsable d'équipe, technicien	3600 €	360 € maximum
C4	Agent des services techniques, agent polyvalent technique	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	—		
C2	—		
C3	Adjoint au responsable d'équipe, technicien	3600 €	360 € maximum
C4	Agent des services techniques, Agent polyvalent technique	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	-		
C2	—		
C3	Adjoint au responsable d'équipe, assistant culturel	3600 €	360 € maximum
C4	Agent des services culturels	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	—		
C2	—		
C3	Assistant scolaire	3600 €	360 € maximum
C4	Agent des services scolaires	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	—		
C2	—		
C3	—		
C4	Agent des services sociaux	3000 €	300 € maximum

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX

Groupes de fonctions	Fonctions	Montant de base annuel	
		IFSE	CIA
C1	—		
C2	—		
C3	—		
C4	Agent des services sociaux	3000 €	300 € maximum

**C) Modulations individuelles**

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté municipal.

**C1- Versement du régime indemnitaire au prorata de la quotité de travail**

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement, en fonction du temps partiel ou du temps non complet, au prorata, selon la quotité de travail.

**C2-Maintien à titre individuel du régime indemnitaire précédent**

Les agents percevant un régime indemnitaire supérieur sous le système précédent la présente délibération bénéficieront d'un maintien de leur régime indemnitaire.

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les fonctionnaires peuvent conserver à titre individuel le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

### C3- part fixe (IFSE)

La part fixe (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement des règles statutaires
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

La part fixe (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### C4- part facultative et variable (CIA)

La part facultative du RIFSEEP est constituée par le complément indemnitaire annuel (CIA) qui vise à favoriser l'investissement professionnel des agents sur la base de critères définis. Il est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de chaque agent.

Les critères de la manière de servir seront issus de la grille d'entretien professionnel.

Ceux-ci ont été définis et regroupés en 3 ou 4 familles selon les missions exercées :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement

Ensuite il est possible d'attribuer un nombre de points en fonction des niveaux d'appréciation de chaque critère de la grille d'entretien professionnel comme suit :

APPRECIATION	Non acquis	En cours d'acquisition initiale (à améliorer)	En cours d'acquisition finale (à consolider)	Acquis
POINTS	0	1	2	3

Les fourchettes indemnitaires pourraient ainsi se répartir :

Pour les agents évalués sur 3 familles :

FOURCHETTE	De 0 à 38 points	à partir de 39 points
COEFFICIENT	1	Eligibilité au CIA

Pour les agents évalués sur 4 familles :

FOURCHETTE	De 0 à 51 points	à partir de 52 points
COEFFICIENT	1	Eligibilité au CIA

Seuls les agents ayant obtenus au minimum 39 points si l'évaluation porte sur 3 familles, et au minimum 52 points si l'évaluation porte sur 4 familles, peuvent prétendre à une augmentation de leur régime indemnitaire (part facultative).

Le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) proposé est de + 5% du montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent concerné pour le premier palier et de + 10 % du montant annuel de l'IFSE pour le second palier.

Les critères à apprécier au titre de l'engagement professionnel seraient les suivants :

- L'atteinte des objectifs individuels
- La manière de servir

Le nombre de points aboutissant à tel ou tel coefficient de prime sera réévalué en cas de critère(s) non évalué(s). Le calcul se fera au prorata du nombre de critères évalués.

De façon à garantir une application équitable de ces critères, une procédure collégiale sera mise en place. La proposition de l'évaluateur sera également examinée par le n+2 (directeur de pôle ou directeur général des services) et l'autorité territoriale.

La part facultative et variable du RIFSEEP (CIA) sera versée annuellement. Le Maire déterminera donc par arrêté les agents pouvant y prétendre ainsi que le montant de ce complément indemnitaire annuel. Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son attribution ainsi que son montant seront réexaminés annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

#### **D) Date d'effet**

Le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Proposition**

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser la mise en place du RIFSEEP dans les conditions définis ci-dessus. Ce projet a fait l'objet de l'avis du comité technique dans sa séance du 28 novembre 2017.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Monsieur le Maire**

Je voudrais préciser, car cela n'est pas clairement indiqué dans le rapport, ce qui est soumis au vote ce soir, c'est le même régime indemnitaire qui avait été soumis au vote il y a un an. A une seule différence près, c'est que la réfaction sur le régime indemnitaire au-delà du troisième arrêt maladie est supprimée dans l'intérêt des agents. Et pourquoi est-elle supprimée ? C'est que le Parlement a voté récemment le rétablissement de la journée de carence dans toutes les fonctions publiques et que évidemment, la mesure qui avait été prise l'année dernière, dont il avait été largement débattu, aurait fait double emploi avec la journée de carence décidée par le Gouvernement et le Parlement.

Donc supprimer cette réfaction dans le régime indemnitaire était logique et attendu car nous nous y étions engagés vis-à-vis des organisations syndicales. Lorsque cette décision a été adoptée, nous avions donc la volonté de mettre cet engagement à exécution et de supprimer cet abattement sur le régime indemnitaire au-delà du troisième arrêt maladie de courte durée.

Sinon, c'est exactement le même dispositif que celui approuvé, délibéré, discuté l'an dernier. Je voulais l'indiquer car ce rapport est assez long et précis, mais c'est la matière qui le veut. Pour la légalité du dispositif, il faut être très précis. Néanmoins, la seule nouveauté, c'est cette suppression de l'abattement au-delà du troisième arrêt maladie.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

- **18 POUR**

et

- **10 ABSTENTIONS**

*Madame OLIVEIRA Angélique – Monsieur NICOLLET Jean-Marc – Madame RIOT Michelle – Messieurs BAUDICHAUD Ghislain – LETERRIER Philippe – Madame ALBERT Viviane – Monsieur CHAZAL Alain – Madame MORICLET Claudine – Monsieur DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine*

Vu l'avis du comité technique du 28 Novembre 2017,

► **DECIDE** de modifier à compter du 1er janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux conditions définis ci-dessus tant pour la part fixe (IFSE) que pour la part facultative et variable (CIA).

► **DECIDE** d'abroger à compter du 1er janvier 2018 la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2016 procédant à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP.

► **DECIDE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau régime indemnitaire.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 10 :

### Scolarisation des enfants hors commune dans les écoles publiques

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

Certains enfants originaires de communes extérieures sont scolarisés à DONGES par dérogation. Sauf accord de réciprocité, la commune de résidence est tenue de contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune. Il y a donc lieu de fixer le montant de participation à solliciter auprès des communes environnantes pour les enfants de son territoire scolarisés dans les écoles publiques de DONGES.

#### **Proposition**

Le Conseil Municipal est donc appelé à arrêter le montant de cette participation. Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement des écoles publiques dongeoises. Pour l'année scolaire 2017/2018, celles s'élèvent annuellement à 1231,82 € pour un élève de maternelle et à 442,04 € pour un élève élémentaire.

Il est proposé de faire contribuer pour les trois ans qui viennent soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 les Communes de résidence à hauteur du coût par élève énoncé ci-dessus et de prévoir les modalités d'actualisation suivantes :

Le montant de la participation de la commune de résidence sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac :

$$\text{Participation année N} = \frac{\text{participation N -1} \times \text{indice année N -1}}{\text{Indice N - 2}}$$

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

#### **Monsieur Alain CHAZAL**

Oui, juste une petite question pour laquelle je ne vous demande pas la réponse ce soir forcément. Savons-nous combien d'enfants résidant à Donges vont dans les écoles des communes voisines ? A peu près ? Ce qui serait intéressant c'est de connaître la tendance.

#### **Monsieur le Maire**

Nous vous communiquerons les chiffres. Il me semble qu'il y a pas mal d'enfants de l'extérieur dont les parents demandent à ce qu'ils soient scolarisés à Donges. Des familles de Besné ou Crossac qui scolarisent leurs enfants à la Pommeraye, pour des raisons de facilité d'accès, car si elles travaillent vers Saint-Nazaire, c'est sur leur trajet. Il y a également des scolarisations d'enfants de Saint-Nazaire. Il y a pas mal d'accords de réciprocité avec Crossac, Besné et Prinquiau, mais nous n'en avons pas avec Saint-Nazaire.

Dans certaines communes par exemple, nous avons des enfants de Donges scolarisés à Besné et des enfants de Besné scolarisés à Donges. Dans ce cas, nous effectuons la réciprocité. Mais, nous vous donnerons les chiffres précis prochainement.

### **Décision**

Après délibération, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

► **APPROUVE** les modalités de contribution des communes de résidence énoncées ci-dessus pour les élèves de leur territoire scolarisés dans les écoles publiques dongeoises.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette correspondants.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Angélique OLIVEIRA doit partir chercher son enfant et qu'elle donne pouvoir à Monsieur Rémy KLEIN.**

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 11 :**

#### **Participation communale pour les transports scolaires assurés par la communauté de communes Estuaire et Sillon**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

### **Exposé**

Par délibération du 21 février 2013, le Conseil municipal de DONGES avait approuvé la convention relative à la participation de la Commune pour les frais de fonctionnement liés aux transports scolaires gérés par la Communauté de communes Loire et Sillon.

Cette convention d'une durée de cinq ans arrivant à échéance le 5 mars 2018, il y a lieu de passer une nouvelle convention pour assurer le transport des élèves dongeois scolarisés au Lycée Jacques PREVERT de SAVENAY.

### **Proposition**

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver cette nouvelle convention prenant en compte la nouvelle dénomination de la communauté de communes (*Estuaire et Sillon au lieu de Loire et Sillon*) ainsi que le transfert de la compétence transport scolaire du Département à la Région. L'échéance de cette nouvelle convention sera celle du 31 août 2020. Les modalités de calcul de la participation financière de la Commune seront similaires.

Et le Maire invite le Conseil à en délibérer.

## Décision

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

► **APPROUVE** la convention à conclure avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon relative au transport des élèves dongeois scolarisés au Lycée Jacques PREVERT de SAVENAY.

► **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de cette convention ainsi qu'à tous actes s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION N° 12 :

### Chorale du clos Fleuri Convention avec l'association CHANTS SONS DE VIE

\*\*\*\*\*

RAPPORTEUR : Madame AUFFRET Anne

#### Exposé

Une chorale, le Clos Chantant, existe en tant qu'activité au Clos Fleuri depuis l'année 2013.

Pour cet atelier, la ville de Donges ayant besoin d'un chef de coeur, l'association Chants Sons de Vie de Nivillac propose, en tant qu'employeur, Madame Anne DUHEM qui possède les compétences demandées pour cette mission.

Elle met donc à disposition de la ville de Donges, et avec son accord, cette salariée pour y remplir cette fonction.

La convention ci jointe pose les conditions de cette mise à disposition.

Un devis ci joint présente le coût de la mise à disposition à savoir :

#### *Animation Atelier de chant*

12 ateliers de 2 h à 52 €/h, de janvier à juin	1 248.00 €
Soirée « concert » (estimation 2 h à confirmer) à 52 €/h	104.00 €
Frais de déplacement Nivillac-Donges	384.80 €

Soit un total de **1 736,80 €**

#### Proposition

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de cet atelier pour l'année à venir, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec l'intervenant aux conditions proposées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Viviane ALBERT**

Pour revenir sur cette délibération, au tout début, cet atelier de chant s'intitulait « Réveillons les berceuses ». Il s'agissait d'une création qui avait été faite pour accompagner les personnes âgées fragilisées et isolées, même si elles vivent à l'EHPAD de Donges. Elle avait pour but de créer un lien intergénérationnel entre les anciens et les petits. Cette chorale -mais peut-on l'appeler une chorale ?- je dirais plus cette activité, avait une dimension sociale importante. Les résidents, ainsi que tous les participants à cette activité, ont bien su faire évoluer ce moment agréable pour tous.

J'aimerais savoir si cette chorale peut évoluer dans le temps, car je crois savoir que les participants, ainsi que Anne DUHEM auraient souhaité que les séances soient augmentées et démarrent dès octobre-novembre de l'année précédente. C'est-à-dire que cette année, elles auraient pu démarrer aux mois d'octobre-novembre, étant donné que c'est un petit peu juste de préparer un spectacle entre janvier et juin.

Je voudrais savoir ce qu'il en est. En plus, il est fait appel à Madame DUHEM qui est un chef de chœur excellent et j'aurais voulu savoir si pour l'année prochaine, il serait possible d'envisager une augmentation de ces séances au Clos Fleuri ?

### **Madame Claire DELALANDE**

Je vais pouvoir répondre, car je fais partie de cette chorale, même s'il n'y a pas longtemps que j'y suis entrée. Elle a commencé plus tôt que d'habitude et ce sont nous, les participants, qui avons abondé (25 euros par personne) les cours donnés avant. De cette façon, tout est rentré dans l'ordre. Nous commençons plus tôt, ce qui permet d'être à pied d'œuvre pour le mois de janvier.

C'est à nous d'intervenir un petit peu et je trouve cela logique aussi. Tous les gens qui font une activité quelque part payent une cotisation. Donner la somme de 25 euros pour faire du chant toute une année, je trouve que cela n'est pas cher payé. Donc, il me semble logique de participer financièrement et je trouve cela tout à fait normal.

### **Madame Viviane ALBERT**

Il s'agit plutôt d'une activité et d'un atelier que d'une chorale comme Accroche Cœur ou autres. Ce n'est pas une chorale ordinaire, à but culturel dirons-nous, mais plutôt à but social et intergénérationnel.

### **Monsieur le Maire**

Madame ALBERT, effectivement il y plusieurs choses qui se font au Clos Fleuri. Cela dépasse largement le cadre d'une chorale. Il y a beaucoup d'autres animations qui sont organisées. Il y a aussi beaucoup d'intergénérationnel, il faut le souligner. Je crois qu'il y a des liens qu'il est important de maintenir entre les enfants, et notamment les tous petits, et les plus anciens. Cet intergénérationnel a vocation aussi à se maintenir et si possible à se développer. Je pense qu'il faut élargir le cadre.

Vous parlez de cadre social et je dis que oui, effectivement, le lien social va bien au-delà de l'aspect chorale. Nous étions ce midi, avec Yveline et Didier, qui sont administrateurs du Clos Fleuri, au repas de Noël et nous avons vu les résidents, ainsi que tous les bénévoles, dont certains sont présents dans la salle d'ailleurs, qui passent beaucoup de temps au Clos Fleuri pour accompagner les résidents et qui contribuent de façon extrêmement positive à l'existence d'une vie sociale dans un lieu où ce n'est pas évident de maintenir une vie sociale. Grace à tous ces bénévoles qui se relaient et qui passent beaucoup de leur temps libre, nous arrivons à recréer des liens, à les maintenir, à faire vivre ce lieu, à redonner de la stimulation à des personnes qui pour certaines ont besoin de cela pour se maintenir.

La chorale n'est qu'un aspect parmi d'autres de tous ces efforts qui sont faits par des bénévoles, des associations, l'intergénérationnel avec la petite enfance ou les écoles. Tout cela forme un ensemble et nous sommes très attachés évidemment à ce que les résidents du Clos Fleuri puissent continuer à rencontrer le maximum d'intervenants et bénéficier du maximum d'activités, car nous sommes très nombreux à connaître des résidents et à savoir combien c'est important pour eux d'avoir ce lien avec les personnes qui viennent les voir, mais aussi avec des intervenants.

Je profite de l'occasion pour souligner l'importance de la participation, je dis bien des bénévoles, qui étaient là encore aujourd'hui pour aider lors du repas de Noël et qui permettent aux résidents de trouver le sourire. C'est important et irremplaçable.

## **Décision**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **VALIDE** la convention d'atelier pour l'année à venir,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et le devis correspondant avec l'intervenant, aux conditions proposées.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 13 :** **Cours de théâtre** **Approbation de la convention avec l'association** **« Maison des Mots et des Images »** **fixation des tarifs**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame AUFFRET Anne**

## Exposé

### **COURS DE THEATRE enfants et adolescents**

⊕ Projet de convention cours de théâtre :

La commune envisage de continuer à confier à l'association la « Maison des Mots et des Images » la réalisation d'un cours de théâtre.

L'animation serait assurée par leur compagnie professionnelle spécialisée dans les spectacles pour le jeune public « L'Atelier du Livre qui Rêve ».

Ces cours se dérouleraient à DONGES, à l'Espace Renaissance. Ils auraient lieu le mardi pendant la période scolaire de 17h00 à 18h15 pour les enfants de 6 à 11 ans et de 18h30 à 19h45 pour les adolescents de 11 à 14 ans.

Les cours pour les jeunes adolescents de plus de 14 ans allant de janvier à juin sont pris en compte par la convention.

Le budget convenu pour l'année 2018 serait de 15 000 € (cf. convention) comprenant l'ensemble des frais (cachets des comédiens, du technicien, des charges sociales et transport).

La compagnie « L'Atelier du Livre qui Rêve » s'engagerait à produire un spectacle de fin d'année, représentant le travail des différents cours.

⊕ Fixation des tarifs :

Dans ce cadre, la commune envisage de solliciter une participation des familles selon le tarif suivant :

- 20 euros par trimestre par enfant, sur trois trimestres ;
- Les entrées aux spectacles des enfants sont gratuites ;
- Les entrées aux spectacles des adolescents sont fixées à 2 € (Catégorie S).

### **Proposition**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention qui prendrait effet le 1er janvier 2018 pour une durée de 1 an. Cette convention peut être reconduite pour les années suivantes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Madame Anne AUFRRET**

En effet, c'est ce qui se passe, puisque nous reconduisons la xxxxième convention.

### **Monsieur le Maire**

Effectivement, l'Atelier du Livre qui Rêve est quasiment une institution à Dinges, au niveau des publics d'enfants et d'adolescents scolaires. Vendredi dernier encore, avec les enfants de la Pommeraye, nous avons pu apprécier un spectacle. C'est ce que disait Madame VEDRENNE, en six séances de préparation seulement, ils ont réussi à faire quelque chose de très réussi, spontané et rafraîchissant qui a été vivement apprécié par toutes les familles présentes.

Nous souhaitons poursuivre ce qui a été fait et maintenu depuis de nombreuses années dans ces actions qui jouent un rôle important pour l'éveil et le développement des enfants.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Je partage complètement ce que vous venez de dire, d'autant plus que je suis moi-même à l'origine de ces cours de théâtre pour les adolescents. Je dis bien les adolescents qui nous ont d'ailleurs enchantés l'an dernier, par le Journal d'Anne Frank qui était quelque chose de très poignant, pour ceux qui l'ont vu, et d'une grande qualité même de jeu théâtrale.

J'ai juste un petit problème de sémantique par rapport à ce que vous venez de dire et ce qu'a dit Anne sur le début de la délibération qui indique : « La commune envisage de confier... », nous aurions pu dire : « La commune continuera à confier à l'association La Maison des Mots et des Images... ». Le « envisage de confier... », je le comprends comme si cela avait été décidé de le faire cette année-là. C'est tout.

### **Madame Anne AUFRRET**

D'ailleurs, si tu as fait attention à ce que j'ai dit et non pas à ce qui était écrit, j'ai dit : « La commune envisage de continuer à confier à l'association... », car effectivement, le texte est toujours le même qui revient depuis un moment. Nous sommes tous d'accord, cela prête un petit peu à sourire « d'envisager de ... » et de dire que cela se déroulerait de telle ou telle façon.

Effectivement, c'est quelque chose qui est reconduit depuis fort longtemps. Et pour me mêler au « Concert des Louanges », nous pouvons dire que c'est une affaire de famille qui dure depuis longtemps. Pour ceux qui sont là depuis le début, je me tourne vers Alain, il s'agit de la famille LECOUTRE, d'ailleurs Françoise LECOUTRE est toujours là, mais je me souviens aussi fort bien de Yves VEDRENNE qui nous a quitté depuis un certain nombre d'années et maintenant, leur fille Angèle VEDRENNE continue.

Comme nous allons dire que la culture est une affaire de passionnés, nous pouvons vraiment dire que nous avons affaire à des gens passionnés qui savent transmettre leur passion à des enfants qui ne sont pas tous disposés à cela. Cela nous amène à des participations importantes d'enfants qui en gardent un souvenir magnifique, car il y en a certainement aujourd'hui, qui ont participé aux cours il y a longtemps et dont les enfants peuvent également participer à ces cours et nous amener une activité très intéressante.

Pour finir, je dirais, que finalement, quand nous n'en parlons pas, en dehors des représentations bien sûr, le reste du temps nous ne nous en préoccupons pas, c'est parce que cela fonctionne vraiment très bien. Nous avons l'habitude de ne parler généralement que des choses qui fâchent ou qui ne se passent pas bien. Nous continuerons à dire, je l'espère encore longtemps, que c'est une prestation qui satisfait la population et donc naturellement, qui nous satisfait tous.

## **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE** la convention avec l'association la « Maison des Mots et des Images » relative à l'instauration de cours de théâtre ;
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cette convention ;
- ➔ **FIXE** le tarif des participations des familles à 20 € par trimestre, sur trois trimestres.
- ➔ **FIXE** le tarif de la billetterie à 2 € pour les spectacles des adolescents.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 14**

### **Conseil en Energie Partagé (CEP) : poursuite de la démarche**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

#### **Exposé**

Le 29 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décidait de s'engager dans une démarche dite de "Conseil en Energie Partagée" (CEP) pour une durée de trois ans.

Cette démarche procède d'une double ambition :

- Environnementale : réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans le cadre global de la lutte contre le changement climatique ; préserver les ressources,
- Financière : réduire notre facture énergétique, dans les domaines de l'éclairage, du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire.

Dans le cadre du **Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T)** de la CARENE, l'ensemble des communes, à l'exception de la ville de Saint-Nazaire qui dispose en interne des compétences nécessaires, s'était engagé dans cette démarche. Ainsi depuis 2013, un conseiller recruté par la CARENE réalise des actions de diagnostic, préconise des actions correctives et sensibilise les élus, les agents et les usagers à cette problématique.

Au moment de son instauration, la CARENE participait à hauteur de 20 % de la dépense déduction faite des aides de l'ADEME. Aujourd'hui, compte tenu de la suppression des aides de l'ADEME, la CARENE assume la totalité de la part du financement de cette opération qui n'est pas supportée par les communes. Ainsi le coût pour les communes en est donc toujours fixé à 0.50 €/habitant/an.

#### **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre cette démarche aux conditions initialement définies et décrites ci-dessus,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Alain CHAZAL**

Nous nous félicitons de cet engagement. Mais nous souhaiterions avoir quelques précisions ou quelques exemples des réalisations. Il est indiqué que cela concerne les élus, les agents et les usagers. Mais avons-nous des exemples concrets sur Donges, de cette intervention ?

### **Monsieur le Maire**

Nous avons des exemples très concrets. Vous savez que nous avons délibéré sur les travaux à la salle de sports au titre de l'éclairage par des leds.. Ces travaux se sont achevés cette année. C'est du concret et en lien avec cet intervenant. Il nous fait également des bilans annuels sur nos consommations.

Nous avons aussi le projet dont nous avons déjà parlé de chaufferie-bois qui est porté par cet intervenant et par les services de la CARENE puisque c'est dans le cadre d'une compétence prise par la CARENE.

Puis, récemment, au sein des services de la Ville, l'intervenant en question a organisé des réunions pour sensibiliser le personnel aux politiques d'économie et autres. Tout cela c'est du concret au quotidien. Cela continue et je dirais que c'est surtout devant nous, avec le projet de chaufferie-bois.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **DECIDE** de poursuivre la démarche de Conseil en Energie Partagée pilotée par la CARENE telle que décrite ci-dessus.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 15 : Opération d'aménagement des Clos Mignons Convention financière entre la SONADEV Territoires Publics et la Commune de DONGES**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur OUISSE Louis**

### **Exposé**

L'opération d'aménagement dite des "Clos Mignons" a été confiée, par délibération du bureau communautaire de la CARENE en date du 15 mars 2016, à la SONADEV Territoires Publics.

A l'occasion des études opérationnelles, la commune a demandé la réalisation d'une voie de connexion entre l'opération d'aménagement et le giratoire de la rue Léo Lagrange, comme le prévoit l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) annexée au Plan Local d'Urbanisme. Différentes options ont été mises sur la table à cette occasion et le souhait de la Commune s'est portée sur la réalisation d'une voie déconnectée du parc public de stationnement de l'école Danielle Casanova pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement du parking.

Cet équipement public, tel que voulu par la Commune de DONGES, plus coûteux qu'une voie desservant directement le parking ne peut être pris en charge par le bilan financier de l'opération. La Commune a donc été sollicitée pour participer au financement de cet équipement, à hauteur de 80 000 € HT, surcoût estimé de celui-ci par rapport à cette solution de base.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir une convention financière entre la SONADEV et la Commune pour préciser les modalités de versement de la participation de la Commune à l'aménageur.

### **Proposition**

Il est proposé aujourd'hui d'approver l'avant-projet de voie reliant l'opération des Clos Mignons à la rue Léo Lagrange comme décrit ci-dessus et suivant plan annexé et d'approver le principe et le montant de la participation communale à ce sujet.

Et le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

### **Monsieur Louis OUISSE**

Vous avez un dossier. Lors des premières discussions que nous avons eues avec la SONADEV, la sortie des Clos Mignons allait droit sur le parking tout neuf de l'école CASANOVA. Nous n'étions pas d'accord, et nous en avons discuté fortement même à un moment donné. Nous l'avons décalée vers le parc des sports. Ce qui a occasionné la mise en place d'un bac de rétention sous-terrain. Tout cela est compris dans les 80 000 euros énoncés. Nous sommes tombés d'accord sur ce chiffre et sur ce qu'il fallait faire. C'est ce qui correspond à cette convention que nous vous demandons d'approver.

### **Monsieur le Maire**

Je remercie Louis. J'ajoute que nous avions la volonté de ne pas réduire le nombre d'emplacements de stationnement devant l'école CASANOVA, car il y a suffisamment de problèmes de stationnement devant toutes les écoles, pour que nous ne venions pas réduire les capacités existantes. Si nous les réduisions, cela donnerait des prétextes supplémentaires à celles et ceux qui se garent en dépit du bon sens sur la voie publique aux heures d'entrée et de sortie des classes. Réduire les capacités de stationnement sur ce site là, qui d'ailleurs est un site récent, n'était pas pour nous une option envisageable.

En revanche, c'était l'option préconisée par la SONADEV. Le bassin de rétention d'eaux pluviales posait problème et pour que ce bassin soit enterré, il y a un surcoût et c'est ce qui représente l'essentiel de ce surcoût. Nous assumons de le prendre en charge, car encore une fois, nous ne voulons pas qu'il y ait de nouveaux problèmes de stationnement à proximité directe de l'école CASANOVA.

### **Madame Claire DELALANDE**

Lorsque je regarde le plan, je ne comprends pas bien comment la route pouvait traverser le parking pour arriver au rond-point, parce que de toute façon, celle qui va être faite arrivera forcément au rond-point. Dans tous les cas de figure, elle ne peut pas arriver ailleurs qu'au rond-point. Je ne comprends pas que cela puisse coûter aussi cher, alors que de toute façon, la route est bien obligée d'arriver au rond-point.

### **Monsieur le Maire**

Il faut savoir que nous avons eu beaucoup de réunions, en Mairie et à la SONADEV, et que cela a été compliqué. Nous nous sommes battus au maximum pour réduire le coût que cela imposait et surtout pour faire en sorte que ce tracé soit pris en compte parce que les études de la SONADEV n'étaient pas du tout comme cela. Elle disait : « nous pouvons réduire les places de parking, cela ne posera pas de problème ». Or, nous pensons le contraire.

### **Madame Claire DELALANDE**

Cela tombe sous le sens que cela soit comme cela et non pas autrement.

### **Monsieur le Maire**

Ce n'était pas si évident que cela pour tout le monde visiblement. Ce qui est évident à Donges, ne l'est pas forcément à Saint-Nazaire.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avant-projet de voie reliant l'opération des Clos Mignons à la rue Léo Lagrange comme décrit ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'une participation communale pour le financement de cet équipement public,  
FIXE à 80 000 € HT le montant de la participation communale, prix ferme et non révisable, augmenté de la TVA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la SONADEV Territoires publics et la commune de DONGES qui prévoit les modalités de versement de cette participation suivant projet ci-joint.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 16 :  
Avenue André Pellissier  
Déclassement du domaine public communal  
de la parcelle cadastrée section BM n° 871  
pour en permettre la cession à Monsieur Daniel FOURAGE**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur OUISSE Louis**

**Exposé**

Le 15 septembre 2016 le conseil Municipal approuvait la cession à Monsieur Daniel FOURAGE de la parcelle cadastrée section BM n° 871 d'une superficie de 58 m<sup>2</sup> sise avenue André Pellissier au prix de 1 160 € conformément à l'estimation de France Domaine.

Il apparaît nécessaire, préalablement à cette cession, de procéder au déclassement de cette parcelle, une partie de celle-ci correspondant à un délaissé de la rue susnommée.

**Proposition**

Il est proposé aujourd'hui de procéder au déclassement préalable de la parcelle cadastrée section BM n° 871 en vue d'être cédée à Monsieur Daniel FOURAGE, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Monsieur Louis OUISSE**

Il s'agissait d'une petite voie qui passait derrière les maisons et qui nous appartenait, puisque c'était un chemin communal en fait. Pour nous, elle ne servait à rien, mais pour Monsieur FOURAGE, elle servira pour garer ses véhicules.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

► **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée section BM n° 871 destinée à être cédé à Monsieur Daniel FOURAGE suivant plan ci-joint.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION N° 17 :**

### **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT)**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire** fait part aux membres de l'assemblée des opérations de déclaration d'intention d'aliéner, prises depuis le Conseil Municipal du 09 novembre 2017 :

# Registre des Déclarations d'Intention d'Aliéner

Période du 10/09/2017 au 06/12/2017

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Demandeur	Bien	Surface Parcelle	Surface Utile en copropriété	Prix de vente Commissi on	Acquéreur	Date de décision	Décision
0 6128	27/09/17	Madame POULAIN MANUELLA 702 LA SENCIE 44480 DONGES	SELARL ELIARD - BUTROT - GRANGER NOTAIRES ASSOCIES	<b>Bâti sur terrain propre</b>  702 LA SENCIE ZN UC 320	902		210 000	DURIEUX Benoît	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6129	02/10/17	Monsieur RICOLEAU PASCAL HONORE RUE JULES VERNE 44550 MONTOIR DE BRETAGNE	SCP TREILLARD - VINET-TREILLARD	<b>Bâti sur terrain propre</b>  1239 LA GRAVIERE ZM UC 371	852			MAHAUD Alexandra	31/10/17	d'acquisition
0 6130	02/10/17	Monsieur HALLIEZ Landry 9 RUE MICHEL DESBOIS 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	<b>Bâti sur terrain propre</b>  945 RUE ARMAND DE GRAMONT YK UB 568 YK UB 570	523		183 000 8 000	KERIGNARD Steven - CHARPENTIE R Coralie	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6131	02/10/17	Consorts SALMON- Monsieur SARDAIS Yves 39 rue Pierre Parscau du Plessix 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE Olivier	<b>Bâti sur terrain propre</b>  23 RUE DE LA MARTIGNERE BD UCb1 292 BD UCb1 462	1100		138 000 7 000	AUPIAIS Lionel	31/10/17	Pas d'acquisition

0 6132	09/10/17	SCI SPORT IMMOBILIER 6 Ter Route de Bugale 44500 LA BAULE ESCOUBLAC	SCP LESBATS ET BIHAN	<b>Bâti sur terrain propre</b> 42 AVENUE DE LA PAIX BK UAb1 165	341	0	26 000	ULLIAC Sylvère	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6133	10/10/17	Madame MAHOT MARIE THERESE J 21 RUE DES CORMIERS 44160 PONTCHATEAU	SCP PERRAIS KERAMBRUN NOTAIRES ASSOCIES	<b>Non bâti</b> 84 B RUE ARMAND DE GRAMONT YI UB 451	1026		30 000	ARDEOIS Fabien	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6134	16/10/17	Madame DAVID Claudine 6 rue de Normandie 44480 DONGES	Maîtres DE L'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 3 RUE D ANJOU BM UB2 245	214		115 000	GUERINEAU D Mauricette	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6135	16/10/17	Consorts LE SAINT	Maîtres de L'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 53 AVENUE DE LA PAIX BK UBb1 65	389		95 500	ROTARD Peggy	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6136	23/10/17	Consorts DESBOIS	SCP PERRAIS KERAMBRUN NOTAIRES ASSOCIES	<b>Non bâti</b> LA MAILLARDAIS ZE UC 711	844		45 000	OGER Adrien	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6137	25/10/17	Monsieur AUBERGER FLORIAN 43 LA POMMERAYE 44480 DONGES	SCP LESBATS ET BIHAN	<b>Non bâti</b> LA POMMERAYE ZM UC 330	458		50 000	MORANDEA U Mickaël	31/10/17	Pas d'acquisition
0 6138	25/10/17	Madame HORVILLE Liliane Le Petit Criaud 44160 BESNE	SCP LESBATS ET BIHAN	<b>Bâti sur terrain propre</b> 47 ER ZE UC 246	460		85 000	PERRAIS Cyrille	31/10/17	Pas d'acquisition

0 6139	27/10/17	Madame JARLEGAND MIREILLE 79 RUE DU STADE 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 79 RUE DU STADE YL UBL 246	806		110 000	LUCY Jean	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6140	27/10/17	Monsieur LE PENDU DIMITRI 19 RUE DES ECOLES 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 19 RUE DES ECOLES BI UBL 366	361		136 000	DENOUAL Aurélie	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6141	27/10/17	Madame PAYRAUDEAU CINDY 4 RUE D ANJOU 44480 DONGES	SCP GERARD-MOREL - BLIN	<b>Bâti sur terrain propre</b> 4 RUE D ANJOU BM UB2 212	280		97 000	PAYRAUDEAU Clément	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6142	27/10/17	Monsieur LANOE Gabriel 23 rue de la Mahotière 72230 RUAUDIN	Maître DE LAUZANNE Olivier	<b>Bâti sur terrain propre</b> 14 rue du Colonel Boucher BM UB2L 161	280		80 000 4 990	HAURAY Mickaël	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6143	03/11/17	Consorts HAREL	SCP GERARD-MOREL - BLIN	<b>Bâti sur terrain propre</b> 7 Place de la Gare BK UAb1 173	272		95 000 4 222	AUBERT Julien MOINARD Lucie	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6144	07/11/17	Madame GAUDIN MADELEINE La Grande Fontaine 44480 DONGES	Maître GERARD- MOREL Delphine	<b>Non bâti</b> COURTIL ROBIN ZC 396	684		45 000	CARTEREAU Benoît	27/11/17	Pas d'acquisition

0 6147	14/11/17	Monsieur SARDAIS YVES 39 RUE P DE PARSCAU DU PLESSIS 44480 DONGES	Maître DE LAUZANNE OLIVIER	Non bâti MARTIGNE  <b>BD 466</b>	292		1 500	CORLAI ALAIN	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6148	14/11/17	SCI SPORT IMMOBILIER 6 TER ROUTE DE BUGALE - REZAC 44500 LA BAULE ESCOUBLAC	Maîtres LESBATS JEAN-LOUIS BIHAN PIERRE	<b>Bâti sur terrain propre</b> 42 AVENUE DE LA PAIX  <b>BK      UAb1 165</b>	341	102.1	90 000	HAUROGNE ROMUALD	27/11/17	Pas d'acquisition
0 6149	15/11/17	Monsieur BOUJON LAURENT 58 RUE DU STADE 44480 DONGES	Maîtres de l'ESTOURBEILLON QUEMENEUR TESSON	<b>Bâti sur terrain propre</b> 54 LA SENCIE  <b>YI      UC 370</b>  <b>YI      UC 478</b>	1363		74 500  4 500	LAPOUGE Luigi	27/11/17	Pas d'acquisition

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES :

\*\*\*\*\*

### **Monsieur le Maire**

J'ai une information à vous communiquer. Ce sont les résultats de la consultation qui a été organisée auprès des familles des écoles maternelles et élémentaires publiques au sujet de l'éventuelle évolution des rythmes scolaires, comme le Ministre, Monsieur BLANQUER, en a ouvert la possibilité.

Je rappelle que nous avions construit, avec tous les partenaires concernés, c'est-à-dire avec l'Inspectrice de Circonscription, les directrices d'école, une ou un enseignant par école, un représentant des parents d'élèves de chaque école, avec bien entendu l'OSCD, également en concertation avec le personnel communal, les ATSEM, le personnel de surveillance de cour, la restauration scolaire, en ayant consulté également la STRAN et la CARENE pour les transports, nous avons construit une proposition de scénario alternatif, dans le cadre d'une éventuelle modification, et d'un retour à la semaine de quatre jours.

Les deux scénarios, le scénario correspondant à la situation actuelle de quatre jours et demi et le scénario alternatif à quatre jours, ont été proposés aux parents par l'intermédiaire des écoles. Les parents avaient jusqu'à lundi pour rendre les questionnaires et je vais vous donner les résultats.

Dans le groupe de travail, il avait été choisi de distribuer un questionnaire par famille et non pas un questionnaire par enfant, de façon à ce que, en cas de fratrie, il n'y ait qu'une seule réponse de la famille.

638 questionnaires ont été distribués, donc 638 familles ont été consultées. 417 familles ont répondu. Il y a eu 2 bulletins blancs. En fait ce sont des familles ayant répondu mais qui n'ont pas coché l'un ou l'autre pour une raison qui se comprend tout à fait et qui est légitime je pense. C'était dans des classes de CM2 où les enfants de toute façon l'année prochaine ne seraient pas concernés car ils seraient au collège, en 6<sup>ème</sup>.

Il y a des familles qui ont voulu signaler qu'elles avaient bien reçu le questionnaire, mais qu'elles ne voulaient pas se prononcer. Il reste 415 suffrages exprimés sur 638 familles consultées. Ce qui fait un taux de participation tout à fait honorable de 65,36 %. C'est un taux de participation que nous aimerions voir à certaines élections nationales... Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Mais, au moins, le sujet a intéressé.

Sur l'ensemble des écoles de Donges, en faveur du maintien de la semaine scolaire à quatre jours et demi, 101 familles se sont prononcées, soit 24,34 %. En faveur du scénario 2, le retour à la semaine de quatre jours, 314 familles se sont prononcées, soit 75,66 %. Donc les trois quarts. Je peux vous donner les résultats, école par école, même s'il n'y a pas de grosses variations.

Ecole	Familles consultées	Votants	Bulletins blancs	Suffrages exprimés	Taux de participation	En faveur semaine 4,5 jours	En faveur semaine 4 jours
Casanova	131	95	0	95	72,52 %	25 26,32 %	70 73,68 %
Césaire	332	207	2	205	62,35 %	44 21,46 %	161 78,54 %
Pommeraye	175	115	0	115	65,71 %	32 27,83 %	83 72,17 %

Dans les trois écoles, la majorité est donc très très clairement exprimée. Si nous regardons par rapport au nombre des familles consultées, le nombre des suffrages en faveur de la semaine à quatre jours représente quasiment la majorité, presque la majorité absolue de l'ensemble des familles votantes et non votantes. C'est un résultat qui a le mérite d'être d'une très grande clarté et qui nous donne un message très clair.

Maintenant, ce n'est qu'une étape. Je rappelle que la décision finale est prise par l'Inspecteur d'Académie. Avant qu'il ne se prononce, il faut qu'il soit saisi par la commune, ainsi que par une partie au moins des conseils d'écoles. Les conseils d'écoles doivent se prononcer prochainement. L'un d'entre eux, la semaine prochaine, avant les vacances. Les deux autres au tout début du mois de janvier.

Ce n'est qu'après ces votes en conseils d'écoles, que la proposition sera adressée à l'Inspecteur d'Académie. Mais encore une fois, ce vote est extrêmement clair de la part des familles. Il faut simplement que la procédure se poursuive. En tout cas, maintenant, nous avons un mandat très clair pour demander à l'Inspection, après avis des conseils d'écoles, d'aller dans le sens souhaité dans le scénario alternatif proposé et construit. Même si pour le moment, rien n'est fait, car il faut attendre, nous avons un argument très très fort à faire valoir. Il faut attendre que les conseils d'écoles se prononcent et il ne me semble pas que les parents d'élèves se déjugeront en conseils d'écoles.

Pour ce qui concerne le reste, le scénario alternatif que les parents ont approuvé très majoritairement, ce n'est pas le retour à ce qu'il se passait avant 2013, pas du tout. C'est un scénario qui prévoit de maintenir des activités périscolaires sur le temps du midi, de maintenir un temps du midi suffisamment important pour permettre aux enfants d'accéder à des activités.

Cela a été discuté avec l'OSCD. Alors bien sûr, nous n'aurons plus de fonds de soutien, si nous allons dans ce sens-là, mais nous aurons des aides de la CAF. Ce scénario prévoit aussi de modifier, à la demande des directrices, les horaires de rentrée des classes le matin, de façon à rallonger la matinée pour permettre une meilleure diffusion des apprentissages. Il y a encore un calage à confirmer avec la STRAN, mais l'essentiel est fait.

Maintenant, pour ce qui concerne la commune, nous avons un mandat clair, mais ce n'est pas nous qui décidons, je le répète, c'est l'Inspecteur d'Académie. Il faudra qu'il apprécie la position des familles dongeoises.

Il s'agit d'une information et nous aurons à en reparler sans doute, je l'espère, lors d'un prochain conseil.

\*\*\*\*\*

Comme il n'y a pas d'autre question à l'ordre du jour, je lève la séance.

Je pense qu'il est inutile de vous rappeler que les animations de fin d'année commencent demain soir, avec le feu d'artifice.

\*\*\*\*\*

**Clos et arrêté les dits jour – mois et an**

\*\*\*\*\*